

sa vie, et qu'elle a fini par se tuer.... Ma belle-sœur était d'une humeur très sombre et d'un caractère très faible. »

Demandez aussi au mari pourquoi il a voulu une donation contractuelle, et il vous répondra que, sans cela, le premier venu en obtiendrait un testament, qu'elle est trop facile à influencer. Vous vous rappellerez la lettre qui contient ces paroles expressives.

Vous le voyez une autre autorité ? Cette fois ce n'est pas une appréciation, c'est un fait. A l'époque où il fallait un cens d'éligibilité, elle croit que le député qui ne paye le cens que par la jouissance de l'usufruit des biens ruraux, perd son droit à la députation, à la mort de sa femme.

Et elle reçoit le *Constitutionnel* !...

Sa capacité se hausse encore jusqu'à savoir grand gré à son mari du testament qu'il a fait en sa faveur. Mais s'aperçoit-elle que ce testament a été déposé sur le guéridon, pour la mettre en appétit d'en faire autant ? qu'il est bien ronflant, qu'il consigne trop la réciprocité ? Lisez plutôt : M. L... y a écrit : « qu'il veut donner à sa femme un témoignage public de son affection et de sa parfaite estime. » Et il ne lui en coûte pas cher, car c'est beaucoup s'il lui lègue une valeur qui aille à 6,000 fr.

Je sens bien que l'emphase du don en a paré la pauvreté, mais l'imbécillité qui s'attendrit de jolies paroles n'est pas précisément une preuve de droiture raison.

D'ailleurs, quelle duperie que cette affection ! Quand le commissaire de police a demandé à M. Alphonse L... pourquoi sa belle-sœur s'était ainsi séquestrée, il a dit : « Que voulez-vous ? elle était jalouse, elle croyait à tort ou à raison que son mari la trompait, et que les femmes de tous ses amis étaient ses maîtresses. » A tort ou à raison, est assez significatif !

Est-il vrai qu'elle ait remis son testament à son notaire, comme on le dit ? Alors je demanderais curieusement comment elle a fait. Elle ne recevait pas son beau-frère, ni sa belle-sœur, ni M. le juge de paix, ni même François, qui n'était pas impossible. Ce n'était pas pour recevoir M. G..., encore moins M. P... qu'elle n'avait jamais vu. Vous ne saurez jamais avec quel fanatisme elle se dérobait à tous les yeux. Rose Petit, qui l'avait servie et aimée dans son enfance, et depuis avait fermé les yeux à M^{lle} Anne M..., et qui dans la famille est traitée avec la bonté due à ses vieux services, Rose voulait voir sa maîtresse avant de mourir. Elle eut que la voix qui avait été si douce à l'enfant de dix ans, irait encore au cœur de M^{lle} L... Elle vint à Paris, elle approcha avec émotion de la porte, elle parla... et elle fut refusée. Pourtant, Rose avait raison, sa voix avait été entendue ; M^{lle} L... fit pour elle ce qu'elle n'avait encore fait pour personne, pas même pour M^{lle} Aspasie, ni pour François ; elle entrouvrit sa porte, et elle regarda avidement Rose qui s'en allait. Celle-ci comprit, au léger bruit qui se fit, ce qui se passait ; elle revint sur ses pas, elle crut que la nature avait vaincu, mais la porte se referma.

Puis-elle a gardé rigueur à Rose, j'avoue que j'entre en grande défiance sur la donation passée par devant les deux notaires, et sur la remise du testament à l'un d'eux. La donation entre-vifs aura été déposée sur le guéridon, et M^{lle} L... sera venue la signer après le départ des notaires. Elle n'en concédait pas plus à M. L... ni à M. L... ni à M. Ch... avec qui elle était bien mieux approchée. Cela étant, dire que la donation a été passée par devant notaire, c'est bien hardi, c'est une pure image, une métaphore, contrairement à la sobriété du notariat. Dire que le testament a été remis à M. G..., c'est encore un trope. Le testament a été glissé sous la porte, sa forme le prouve ; il est sur un carré de papier, pas même sur une feuille, il n'est pas cacheté, il n'est pas plié, il a évidemment cheminé par la voie d'en bas.

Il est vrai qu'au milieu de ses extravagances, M^{lle} L... a écrit un certain nombre de lettres qui m'ont été loyalement communiquées, et que ces lettres attestent la raison lucide. Que prouvent ces lettres ? Une vieille vérité, qu'on peut écrire des choses très raisonnables sur quelques sujets, et broncher sur tous les autres. C'est ce qui frappait Fielding, l'auteur de *Tom Jones*, et à coup sûr un des hommes qui ont le mieux connu le cœur humain. Il était juge de paix à Londres, et il conte que toutes les fois qu'il fallait discerner si un homme était fou ou non, il y avait invariablement vingt témoins, de respectabilité non équivoque, qui trouvaient le sujet très raisonnable ; et vingt autres témoins, d'égale respectabilité, qui le disaient fou comme un lièvre de mars. Je reviens tout à l'heure sur ce point. Voyons d'abord ce que valent les lettres qu'on m'oppose, et répondons à la fière question qu'on me fait : « Qu'en dites-vous ? » Voici ingénument ma réponse : « Je dis que pour opiner en faveur de la santé d'esprit, je voudrais qu'il y eût des lettres dans les années où il n'y en a pas. Je voudrais ensuite que les neuf qui sont entassées dans l'année du testament en disent un mot ; car on ne voit pas pourquoi, écrivant si familièrement au frère de sa légataire universelle, madame L... ne lui toucherait pas quelque chose de ce don, du présent qu'elle fait à sa sœur.

Je voudrais encore être sûr que les lettres produites ne sont pas truquées, j'entends que si par hasard M^{lle} L... en avait écrit d'insensées, comme celles qu'elle a piquées à ses murs, mes honorables contradicteurs nous les montreraient. Or, je soupçonne que non, et voici pourquoi : Si M^{lle} L... a administré elle-même sa fortune, comme elle s'était condamnée à un mutisme absolu, elle a dû écrire des milliers de lettres. On n'en montre que vingt-neuf, et on sent bien que ce n'est pas assez, on dit donc qu'elle voulait qu'on lui rendit ce qu'elle écrivait. C'est le premier mot que M. L... dit au commissaire de police. Française elle-même soulevée intrépidement qu'il lui fallait rendre à sa maîtresse les billets qui contenaient les menus de ses repas.

Cependant les lettres qu'elle écrivait à M. C... sont représentées, et ne recommandent pas la restitution. C'est inexplicable. Si elle y tenait tant, pourquoi n'aurait-elle pas rappelé à elle les billets qu'elle écrivait à Bery ?

Je voudrais enfin que, quand on est capable d'écrire dix lignes sensées, de mener le train de sa fortune et de causer avec un notaire sans commettre d'incongruités, on fût absolument purgé du soupçon de folie. Mais il en va tout autrement. L'expérience prouve tous les jours que l'âme humaine peut loger à la fois un peu de raison et beaucoup de folie. Or, et depuis Hippocrate jusqu'à M. Flourens, en passant par les plus grands esprits, Descartes et Leibnitz, la difficulté c'est de savoir si dans la folie localisée et circonscrite l'âme est malade tout entière, ou si elle ne l'est que dans la partie gâtée ; si la partie saine, pesant, dictant et écrivant des choses saines, constitue ce qu'on appelle une âme saine, ou si au contraire on n'est pas sain d'esprit quand on a un problème qui cerne qui souffre et déraisonne. De là un problème qui tourmente les penseurs depuis que le monde existe, ou si au moins depuis qu'il y a des penseurs. Quand il est certain, bien certain que le testateur a été fou, au moins à un moment donné, à plus forte raison quand il l'a été avant et après son testament, la sagesse de ses dispositions, la correction du style, la pureté de la calligraphie, les lettres contemporaines de l'écrit et la droiture de raisonnement qui s'y trouvent, doivent-elles sauver le testament ; ou bien au contraire faut-il condamner sans miséricorde le testament émané d'un fou, quelque raisonnable qu'il semble.

Les aliénés qui parlent et écrivent d'ordinaire ne sont pas rares, ceux qui montrent la plus ferme raison dans la conduite de leurs affaires abondent, et dans les ouvrages des aliénistes les exemples pullulent. On peut affirmer que les trois-quarts des pensionnaires des asiles de fous écriraient et penseraient tout ce qu'on nous apporte de M^{lle} veuve L... Se prendre à ce piège-là, ce serait naïf, car les philosophes de tous les temps ont été frappés de ce contraste entre une conduite mesurée, judicieuse, souvent même très calculée, coïncidant avec les plus énormes incartades. C'est à qui en citera quelques exemples ; et le sujet y prêtant, chacun y a mis sa verve. Horace a, bien entendu, distancé de loin tous les autres, son homme d'Argos, qui était si bon voisin, mari si aimable, maître si humain avec ses esclaves, tout le monde le connaît ; il n'avait qu'un défaut, et assista à la représentation d'une tragédie ; il applaudit à outrance. Les recueils d'arrêts sont pleins d'exemples analogues, parmi lesquelles on distingue un personnage qui administrait d'ordinaire sa fortune, et édifiait tout le monde par sa conduite et par ses propos ; si ce n'est qu'après avoir rempli tous les devoirs de la vie, ruminant sur sa condition individuelle, il se croyait du sexe féminin ; et honteux de ce qui lui manquait, il se faisait une gorge avec des chiffons. Il n'en fallut pas davantage pour que le Parlement de Toulouse annulât son testament, mais qui ne sait le sort du testament de l'abbé d'Orléans, et

combien les principes ont été vigoureusement exposés par Daguesseau ? L'abbé d'Orléans était dans un cas bien embarrassant pour un procureur général, il disait sa messe tous les jours. Les partisans du testament attendaient la grand magistrat, et ils le défiaient de mettre en suspicion l'intelligence qui avait communiqué avec Dieu. Mais lui, brisant ce piège avec dédain :

« Il ne s'agit point, dit-il, d'entrer dans l'intérieur de l'âme, encore moins de vouloir pénétrer, par une curiosité téméraire, dans des questions infiniment élevées au-dessus de nos faibles lumières, pour savoir si M. l'abbé d'Orléans avait une intention suffisante, et quel degré d'intention est nécessaire dans le ministère de la messe. Il faut nous contenter de l'humble et sincère confession de notre ignorance, sur ce qui concerne les dispositions intérieures. »

Et il n'en conclut pas moins à la nullité du testament.

Cependant, nous autres vivants, nous nous sentons tous si près de la mort, et les plus sages si près du dérangement d'esprit, qu'à tout prix et presque à tout et à travers nous voulons sauver les testaments, fussent-ils éclos dans un de ces moments équivoques et sur cette limite incertaine où on ne sait s'il y avait chez le testateur trouble intellectuel ou seulement émotion fantasque. Et même fût-on obligé d'admettre le grain de folie, on incline encore en faveur du testament ; car si peu qu'il ait de la volonté propre du testateur, il en a toujours un atome.

Qu'est-ce qui nous rend le christianisme si cher ? c'est qu'il nous promet la résurrection de notre personne, non pas de l'âme seulement, de l'âme et du corps, c'est-à-dire le bonheur de retrouver tous ceux que nous avons aimés sur la terre. Le testament est déjà un acompte sur cette félicité, il continue la personne, et il fait régner le moi quand le moi est la proie des vers.

Mais franchement, si notre volonté est absente du testament, ce n'est plus qu'un leurre. Toute la question est donc de savoir si l'intelligence qui a écrit ou dicté se retrouve dans le testament, si c'est la personne du testateur qui parle, si ce sont ses goûts, ses préférences, ses passions, et même ses manies, ou bien si le testament ne nous représente que les affamés de son entourage.

Quoi ! ce serait M^{lle} L... qui aurait écrit ce testament, où la donation entre-vifs, compromettante pour les deux notaires, est si habilement étranglée ; où le jargon du notariat est si correctement employé, qu'on dirait la page écrite par le président de la compagnie !

Que restait-il donc de raison à M^{lle} L... quand elle a écrit ce testament ? Depuis vingt-cinq ans elle était murée dans sa chambre, elle s'y croyait prisonnière, elle avait peur d'elle-même ; étant convaincue qu'elle était difforme, elle se condamnait à un mutisme complet ; et enfin le dépôt de la vie la poussait, elle avala 15 gr. de laudanum. Est-ce clair ? Songez au degré d'aberration que ces hallucinations obstinées supposent. De ce qu'elle se croyait laide, n'alliez pas croire que c'était ses yeux qui se trompaient. Elle ne l'était certainement pas, les médecins qui l'ont vue mourante et morte sont là pour attester qu'il n'en était rien. Il y avait au moins deux glaces dans sa chambre, comment avait-elle horreur d'elle-même ? Il n'y a pas de vice dans l'œil qui voit en laid ce que la nature a fait beau.

M. Bière de Boismontr nous apprend dans son livre que ce travers, si commun dans la folie, est un vice de l'intelligence, et non pas un vice de la vue. Lisez le dernier billet de M^{lle} L... ; elle se croit atteinte d'une maladie incurable au point de se décourager de la vie. Si elle avait trace de raison, elle devrait au moins s'enquérir si les médecins possédaient un remède à son mal avant sa captivité, ou s'ils en ont trouvé un depuis les vingt-cinq ans qu'elle est enfermée. Point ! elle trouve plus simple de s'empoisonner ; et elle le fait avec la plus froide imbecillité, laissant après elle ses regrets sur le dérangement qu'on va trouver sa chambre ! Le suicide n'est pas, je le sais, une preuve de folie. Le suicide philosophique est, au contraire, l'abus de l'esprit ; et quant au suicide, pour mettre un terme aux souffrances du corps, il n'est que trop excusable. Plume le permet dans trois cas, dont un qu'il exprime ainsi : *Stillicidium urinae* ; et il paraît qu'en effet c'est la pire des tortures. Mais le suicide pour rien, le suicide parce qu'on éprouve l'ennui de la vie, quand on se porte bien, qu'on habite Paris, sur le boulevard, qu'on a sous la main tous les plaisirs de la vie raffinée, qu'on peut recevoir ses amis, goûter le théâtre, la musique, la conversation française, et disséminer gaîment 40,000 fr. de rente, c'est pure démence. Qu'on ne parle pas du courage qu'il faut pour mourir de sa main, de la sombre préméditation qui prépare le dévouement, et de la grandeur morale du mépris de la vie. La vie est toujours bonne à quelque chose, et quand on la quitte en laissant après soi des billets idiots, cela prouve que la raison est malsaine. Que signifient les adieux que M^{lle} L... a piqués à son mur avec une épingle ?

Si ce n'était pas de la folie, ce serait de l'impitoyable, car ceux-là mêmes qui excusent le suicide n'admettent pas qu'on sorte de ce monde avec cette indifférence. La vie est toujours un don de Dieu, et il n'y a que les fous qui la jettent par la fenêtre avec ce sang froid. Aussi voyez l'entourage de M^{lle} L... depuis la cuisinière jusqu'aux maîtres ; François, M. Alphonse L..., M. P... sont d'accord pour imputer son suicide à sa faiblesse d'esprit. Au surplus, il ne m'en fallait pas tant : la liberté, le grand air, le plaisir d'aller et venir, de marcher sur le gazon, de respirer l'odeur des bois, de voir les bêtes, de sentir les foins, sont des bonheurs auxquels on ne renonce que quand on a perdu le sens. Boudier contre ces instincts exquis de la nature, c'est être malade. Renoncer à tout aliment intellectuel, à l'enchantement de la religion comme à celui du libre examen et de la révolte, à l'église, au théâtre, aux salons, à tous les emplois de l'esprit ; voir passer sous ses croisées tous les événements contemporains sans en prendre sa part, même par la parole ; laisser la branche aimée s'en aller, en 1830, sans descendre dans la rue ; entendre, en 1848, le canon de la guerre civile, et risquer de tomber en plein socialisme, sans seulement s'enquérir de ce qui se passe, c'est avoir la tête malsaine.

Mais, dit-on, cela n'empêche pas le testament d'être un modèle de sagesse, et cela ne détruit pas les lettres si raisonnables qui le précèdent et qui le suivent. Puisque M^{lle} L... s'expliquait avec tant de clarté et de bon sens, c'est plus qu'il n'en faut pour tester. J'ai dit ce que valent ces lettres et ce testament ; mais quand tout cela serait incontestablement l'ouvrage de M^{lle} L..., ce serait, le cas posé, discuté et résolu par des hommes très éminents. Médicalement, Gimel et Esquirol sont les autorités compétentes, en les éprouvant des erreurs que la science a mis en relief depuis leurs travaux, et que M. Flourens a si ingénieusement relevés. Hélas ! le morceau du cerveau par où nous voyons, celui par où nous remuons tel ou tel membre, et même celui par où nous voulons et nous pensons, est découvert et circonscrit. Qu'on fasse l'ablation de ce morceau, et nous ne verrons plus, mais toutes nos autres facultés seront intactes ; qu'on ôte un autre morceau, la vue sera intacte, et une autre fraction de la vie sera abolie. En est-il de même des facultés morales ? Oui, cela est prouvé par des expériences précises. L'attention, la mémoire, le jugement, toutes les facultés de l'entendement, ont leur siège dans le cerveau, leur siège connu et limité. Qu'on paralyse le coin où gît la mémoire, et l'animal ainsi disgracié ne retrouvera plus sa caverne ; qu'on fasse l'excision sur le point où gît la volonté, et l'animal ne mangera plus, parce qu'il faut vouloir pour mouvoir les mâchoires et pour avaler. Ainsi l'attention peut fuir sans que la mémoire cesse de tenir bon. Et vous respectez le testament d'un fou, parce qu'il est correct et ne choque en rien les convenances mondaines !

Mais il y avait apparemment quelque vice dans le cerveau de cette femme, qui a oublié son sexe dans les plus belles années de sa jeunesse, qui a vaincu les sens et répudié son mari à vingt-six ans, qui s'est condamnée pour la vie dans une prison de quatre mètres carrés. Allons ! vous ne pouvez le nier, il y avait en elle une portion du cerveau affectée. Heureusement pour les légataires, ce n'était point la portion par où elle pouvait tester ou leur faveur, et cela suffirait à la justice ! Mais la portion où siège le jugement, comment se comportait-elle ? L'état de son cerveau lui permettait-il de juger et de comparer ? Par exemple, sa capacité mentale allait-elle jusqu'à apprécier si l'état vrai que sa liberté dépeint de M. Alphonse L... ou de M. G..., et si par suite elle pouvait se dispenser de leur faire les libéralités qu'elle leur a départies ? Il y avait une opération de l'esprit, non moins délicate à faire pour disposer de ses biens dans l'intégrité de sa raison, c'était que sa raison fût au moins au complet,

qu'elle ne fût pas comme ces fous qui oublient qu'ils sont mariés ; qu'elle sût avoir des parents et des successibles ; qu'elle ne vit pas seulement les parasites du dedans, mais les successibles de Saint-Mards ; non pas seulement les figures de M. G... et de M. L..., auxquels elle ne refusait rien, mais les traits rustiques de M^{lle} D... qui ne lui demandait rien ; non pas seulement les gens qui s'agitaient autour d'elle, mais aussi la pauvre vieille qui jetait son grain dans ses sillons à Saint-Mards et habitait la chaumière en face la maison paternelle.

Si sa mémoire était dans un brouillard, et que les meilleures facultés fussent obliées, qui peut affirmer que cette intelligence fût saine, quand nous savons avec certitude qu'elle était malade au moins quelque part ? M. Flourens estime que l'âme est indivisible ; et il le dit (au *Journal des Savants*, 1848, p. 285) en homme qui a le droit de clore un débat de cette sorte.

Il a été ratifié par M. Troplong ; et j'avoue que j'aime en celui-ci, autant que la plénitude du savoir, la foi spiritualiste. Lui aussi pense que l'âme humaine ne se peut morceler ; il n'admet pas que les Tribunaux acceptent si aisément ; et pour un éclair de raison dans un testament ou dans une correspondance, il ne réhabilite point une intelligence dont l'infirmité sur un point donné est démontré. Notre Cœur de Lisle aussi contient sur cette thèse un bon conseil, c'est de croire un peu plus aux médecins dans la question des testaments, et de ne pas mettre à l'essai la faculté de tester, le plus noble usage de la raison, dans l'hôpital des fous, à la discrétion des meilleurs, de ceux qui se prennent pour le diable, et qui finissent par se couper la gorge.

Le Code Napoléon est aussi de notre bord, il ne se borne pas à spécifier que pour tester il faut être sain d'esprit, ce qui s'entend du tout, et non pas seulement de la partie ; il opine formellement pour l'indivisibilité de l'âme ; car les intervalles lucides, si rassurants qu'ils soient, ne l'empêchent pas de prononcer l'interdiction ; et les plus belles pages de prose l'en défendraient pas un fou qui aurait donné des inquiétudes sérieuses. Ce n'est pas le Code Napoléon qui permettrait au juge de juger dans ses bons moments, comme fait le droit romain, par la loi 39, ff. de *judiciis*.

Tenez, je finirai par un exemple qui exprimera nettement ma pensée. Le testament d'un fou ne trahit-il l'état malade de l'esprit d'aucune façon, n'a pas plus de valeur qu'un testament révisé. Prenez un homme robuste de corps et sain d'esprit (ainsi son sommeil, il pourra prêter un testament, et même l'écrire. Mais qu'est-ce qu'un songe ? C'est un moment de folie. Une partie des facultés mentales dort, une autre veille, l'âme ne donne pas tout entière ; le produit ne décelait-il aucun vice logique, n'en serait pas moins un avorton. M^{lle} L... méritait-elle plus de confiance ? Combien y avait-il d'espaces dévastés dans cette âme sombre qui a voulu être seule pendant 27 ans, et dans cette longue solitude s'est forgé des soucis imaginaires et s'en est laissé ronger jusqu'au suicide ? Merlin r-connaît la folie à ce signe, que l'insensé ne remplit plus aucun des devoirs de la vie. Elle en était venue là, elle se celait à sa famille, à ses serviteurs, au mari, au prêtre, au médecin et au magistrat ; elle refusait le serment. Le feu aurait pris à la maison qu'elle l'aurait attendu avec impassibilité ; c'est la maladie mentale au point où elle abolit le meilleur de la pensée.

Nous donnerons dans un prochain numéro la plaidoirie de M^{re} Dufaur pour les légataires universelles, et les conclusions de M. l'avocat impérial Boudurand.

JUSTICE CRIMINELLE

COUR D'ASSISES DE VAUCLUSE.

(Correspondance particulière de la Gazette des Tribunaux.)

Présidence de M. Tailhand, conseiller à la Cour impériale de Nîmes.

Audience du 1^{er} mai.

EMPOISONNEMENT ET ASSASSINAT COMMIS PAR UNE FEMME DE COMPLICITÉ AVEC SON AMANT.

Aujourd'hui se sont ouverts devant la Cour d'assises de Vaucluse, siégeant à Carpentras, les débats d'une affaire qui, par le mystère dont elle est encore entourée, la position et la jeunesse des accusés, la gravité et le caractère dramatique des faits incriminés, le talent éprouvé des orateurs qui sont appelés, de part et d'autre, à prendre part aux discussions, devait exciter au plus haut point l'intérêt et la curiosité du public, toujours avide d'émotions de cette nature.

On remarque sur la place du Palais-de-Justice des groupes nombreux qui, en attendant l'ouverture des portes, s'entretiennent avec une vivacité toute méridionale des principales circonstances du drame émuant sur lequel la justice va prononcer.

Les portes de la Cour d'assises sont ouvertes à huit heures, et toute la portion de la salle d'audience livrée au public est aussitôt envahie. De sages mesures de précautions ont été prises par M. le président des assises pour éviter l'encombrement.

A l'intérieur de la salle, toutes les places disponibles sont occupées par des personnes munies de billets ; les dames sont en grand nombre.

Au banc de la défense viennent se placer M^{re} Thourrel, avocat du Barreau de Marseille, défenseur de la veuve Anphan, et M^{re} Barillon, avocat du Barreau de Carpentras, défenseur de l'accusée Denante.

Un vil mouvement de curiosité se manifeste dans l'assemblée au moment où les deux accusés sont amenés par la gendarmerie. Denante arrive le premier ; c'est un homme d'une trentaine d'années, proprement vêtu et de bonne mine ; il porte la tête basse et paraît accablé. Vient ensuite la veuve Anphan, dont il est impossible de voir les traits, cette accusée ayant le visage entièrement couvert de son manchon. On remarque seulement qu'elle est vêtue avec une certaine recherche, et qu'elle pousse de profonds soupirs. Les deux accusés sont séparés par un gendarme.

A neuf heures, la Cour entre en séance.

M. Mestre, premier avocat-général à la Cour de Nîmes, occupe le siège du ministère public ; il est assisté de M. Peiron, procureur impérial près le Tribunal de Carpentras.

Après les formalités d'usage, il est donné lecture de l'acte d'accusation, dont nous reproduisons les principaux passages :

Le 24 décembre 1861, veille de Noël, vers huit heures du soir, le nommé Théophile Anphan tombait dans la cour de sa ferme de la Bastide-Neuve, mortellement atteint de deux balles en pleine poitrine. Transporté sur son lit, il n'avait pu répondre aux questions dont il était l'objet. Tuez moi, achève moi ! criaient il aux voisins accourus à son aide. Enfin, après une demi-heure d'agonie, il expirait dans les bras de son vieux père, réclamant vainement un médecin et un prêtre qui n'arrivèrent qu'après sa mort.

Anphan habitait la Bastide-Neuve avec sa belle-mère et sa sœur Bérédot sa femme. Aimé de tous, ce n'était pas la vengeance qui pouvait avoir armé le bras du meurtrier. Les soupçons désignèrent d'abord François Denante, son ancien ami, auquel un dramatique incident vint bientôt assigner sa veuve pour complice. Au milieu de la confusion du premier moment, les voisins accourus à la maison mortuaire, avaient été frappés du calme de For unée, qui restée dans sa cuisine, accoudée à une table, poussant quelques rares gémissements, ne s'était pas même approchée de la chambre de son mari. Denante, arrivé à son tour, s'était au contraire jeté sur le corps de son mari, déplorant bruyamment sa mort et remplissant la maison de l'éclat d'une douleur évidemment affectée. L'étrange-té de ses allures, le bruit de ses relations avec la femme d'Anphan, tout le signalait comme son assassin ; aussi le magistrat instructeur n'hésita pas, à son arrivée, à le mettre sous la garde de deux gendarmes. Denante avait passé la nuit avec ses gardiens dans des alternatives de

calme et d'inquiétude, tantôt protestant de son innocence, tantôt s'enquérant de la peine que pouvait encourir l'auteur d'un crime commis sans témoins. Le lendemain matin, en rasant son terroir le pouillien, il avait prié l'un des gendarmes d'aller insinuer son alibi. A son retour, le gendarme lui déclara qu'il ne pouvait le sauver, puisqu'il ne l'avait vu qu'après la perpétration du crime. Denante demanda alors l'autorisation de passer dans un cabinet voisin pour y satisfaire un besoin naturel. Rentré bientôt après, il se rassit ; puis aussitôt : « Ah ! reuse qui m'a fait commettre le crime, je suis l'assassin d'Anphan ; du reste, je viens de me faire justice. » Et relevant le menton baigné du sang d'une blessure qu'il venait de se faire, en se frappant au ventre d'un coup de couteau.

Immédiatement interrogé, il se reconnaît l'auteur du meurtre d'Anphan, accusant Fortunée Bérédot d'être sa complice. Liés par des relations adultères ; ils avaient, dit-il, pour acquiescer, lui de sa femme, elle de son mari ; ils s'étaient, pendant plusieurs mois, livrés sur Anphan à une série d'empoisonnements. Lassés de l'inefficacité des poisons, ils en avaient fini par un assassinat. Sur ses indications, on trouva dans un puits de sa ferme le fusil dont il s'était servi ; dans un grenier où il les avait cachés, le reste des poisons et un paquet de vingt lettres au crayon de la main de Fortunée, dans lesquelles, au milieu des protestations de la passion la plus violente, sont relatés, en quelque sorte, jour par jour, les divers empoisonnements, les projets de meurtre de toute nature, enfin la résolution de l'assassinat du 24 décembre.

Fortunée Bérédot avait épousé par amour, il y a cinq ans à peine, Théophile Anphan. Au refus de sa famille, elle avait organisé avec lui un enlèvement dont l'éclat avait forcé le consentement de son père. Ils passèrent à Gardes les deux premières années de leur union. A la mort du père Bérédot, ils vinrent partager avec sa veuve l'habitation de la Bastide-Neuve. Caractère sec et hautain, volonté de fer, étrangère aux affections de la famille, Fortunée avait, dès l'enfance, abréuvé son père de chagrins. Imagination dépravée, rêvant déjà de crimes et de poisons, elle détournait, il y a quelques années, ses amies des sacrements, en leur disant que les hosties étaient empoisonnées. Son père, au 1^{er} de mort, la signala à Anphan comme une femme sans cœur. Mauvaise fille, elle allait devenir épouse adultère. Dans le voisinage de la Bastide-Neuve, Denante, marié, père de famille, habitait la maison de Fontblanche. Leurs rapports d'abord peu suivis, avaient pas tardé à devenir intimes. Ami d'Anphan, il lia avec sa femme des relations coupables. Un jour de l'hiver dernier, Fortunée, qui s'était rendue à Cavillon avec une de ses parentes, demanda, au retour, une place à Denante dans son char à banc. Là, s'échangèrent les premières protestations d'affection, et huit jours après elle le recevait dans son lit. Dès lors, ils ne perdirent plus une occasion de se revoir ; à Gardes, chez Denante ; aux foires, aux marchés à la Bastide-Neuve où ils passaient ensemble les soirées et souvent les nuits. C'est à peine si, en public, ils se donnaient le soin de dissimuler leurs relations.

Un jour, sur la route de Lisle, deux témoins les voyaient dans un char à banc couvert d'une toile, Denante embrassant Fortunée, les bras passés autour de son cou. C'est à ce tête à tête que, dans sa correspondance, elle fait remonter la conception de l'enfant dont elle était grosse. Le 3 décembre, la Jaufré vit Denante s'arrêter sur un tertre près de la Bastide-Neuve et l'entendit tousser deux fois. Fortunée parut au portail agitant son mouchoir. « A ce soir », dit Denante en s'éloignant. Fortunée fit un signe et le suivit longtemps des yeux.

Un instant auparavant, de l'autre côté de la ferme, le témoin avait aperçu Anphan malade, se promenant lentement au soleil, appuyé sur un bâton.

Ces faciles relations, qu'un éclat pouvait compromettre, ne furent bientôt plus aux deux amants. Pour assurer leur liberté par un mariage, ils arrêtèrent la double résolution de se débarrasser, Fortunée de son mari, Denante de sa femme. Dès le mois de mai, une correspondance s'était établie entre eux ; vingt lettres au crayon, de Fortunée et Denante, les seules qui aient pu être saisies, indiquent avec une grande naïveté la nature de leurs relations, leurs projets homicides, les procédés de leur exécution. Les premiers de ces billets respirent l'exaltation de la passion. « Mon bon mari c'est le titre affectueux que Fortunée donne à Denante en tête de toutes ses lettres, je te dirai que je languis bien de coucher avec toi pour avoir le plaisir de t'embrasser tout à mon aise. Pour l'enfant que je porte, je t'assure qu'il est bien tien. Je pense que tu peux compter du jour que nous redeviendrons de Lisle. Je t'embrasse mille fois et te serre contre mon cœur. Il n'est pas possible que tu aimes du fond du cœur comme moi, je t'aime à mourir pour toi. — Mon bon mari, loin de vous je suis toujours triste et dans les larmes, je vous embrasse du fond du cœur, et suis pour la vie votre dévouée femme. — Moi vous oubliez, dit-elle ailleurs, jamais ! à présent que je sens remuer votre bel enfant, cela me donne encore plus d'amitié pour vous. Il n'y a que la mort qui puisse vous faire oublier ; qui, que la mort. » Dans un autre billet : « Toute la journée je n'ai fait que pleurer, de voir que je suis toujours privée de vous, cela me rend malade. Mardi je resterai à la maison, et lorsque ils seront partis pour le marché, je pense qu'ils iront, j'ouvrirai la porte du jardin et vous viendrez. Ah ! que je vous embrasserais volontiers si nous avions le bonheur d'être seuls ! Mille baisers, je vous serre contre moi. »

Cependant le bruit de ces relations avait ému la famille d'Anphan, dont l'honorabilité s'indignait des assiduités d'un homme aussi déconsidéré que Denante. Avertie par ses plaintes, la mère Bérédot exerçait sur sa fille une surveillance plus active, et venait quelquefois partager son lit. Plusieurs billets sont pleins de l'expression des préoccupations de Fortunée.

La suite de la correspondance constate les projets de mariage, et ne laisse aucun doute sur les moyens d'en assurer le succès. « Je pense que nos peines finiront bientôt. Si cela continuait, je serais bientôt morte de chagrin. Pour moi, je voudrais déjà être votre femme.... Je t'embrasse mille fois du fond du cœur : un jour, j'espère, tu seras mon mari ; je t'aime plus que moi-même ; un jour je serai ta femme. »

D'après un autre billet, c'est le soin de leur honneur qui leur impose la nécessité du mariage : « Je vois que cela ne peut continuer ; il faut que cela finisse d'une manière ou d'une autre. Il y a trop d'amitié de tout côté pour rester comme cela. Il faut nous ranger et nous débarrasser de cet embarras. Si cela continuait longtemps, les gens pourraient parler de nous ; notre affaire ne vaudrait plus rien. Nous perdions notre réputation. L'honneur est une belle chose ; il faut le conserver pour nous marier à l'honneur de tout le monde. Ah ! que je serais content si je pouvais bientôt être votre femme ! »

Si Fortunée trouvait dans cette union la satisfaction de son goût pour Denante, celui-ci y cherchait, plus encore, à l'intérêt de sa passion, le compte de sa cupidité. Mal famé, à bout de ressources, débiteur d'Anphan, un mariage avec la veuve de celui-ci payait sa dette et rétablissait ses affaires. Aussi le voit-on fuir les divers poisons, en diriger et en presser l'emploi, acheter le fusil : enfin faire feu sur Anphan, se chargeant ainsi, par surcroît, de la part du crime assignée à Fortunée, en attendant de se débarrasser de sa femme.

La correspondance indique nettement le rôle de chacun des deux complices, l'ordre de priorité du meurtre d'Anphan, et l'embarras de Fortunée, qui appelle Denante à son aide : « Mon bon mari, de toute la semaine je n'ai rien pu faire de ce que vous m'avez dit ; j'ai toujours ma tête occupée pour savoir comment faire pour m'en débarrasser. Une fois débarrassée, nous serons beaucoup plus libres, et nous vivrons dans l'espoir d'être bientôt mariés. » Ailleurs elle écrit : « Je vous promets de faire tout ce que j'ai promis, mais je ne sais plus comment faire pour m'en débarrasser au plus tôt. Il me semble que vous pourriez m'aider un peu. Les amants voulaient d'abord noyer Anphan. Serait-ce dans le puits de la ferme ou dans les eaux de Vaucluse ?

Un billet de Fortunée indique sa préférence pour ce dernier parti : « Mon bon mari, il vaut mieux que je vous le dise que de le penser ; je n'ai pas le courage de le jeter dedans le

(Voir le SUPPLÉMENT.)

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

DE CRÉDIT MOBILIER.

RAPPORT

PRÉSENTÉ PAR M. ISAAC PÉRIER, PRÉSIDENT, AU
NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATIONDans l'assemblée générale ordinaire du 30
avril 1862.

Messieurs,

C'est une véritable satisfaction pour nous que de nous retrouver dans les circonstances présentes au sein de cette assemblée, pour y exposer nos travaux et les résultats obtenus pendant l'exercice dernier.

Le moment actuel semble être pour notre Société, Messieurs, comme la séparation et le point de partage entre une époque qui finit et une époque qui commence; la première, grosse de tribulations, remplie d'écueils et d'obstacles, mais riche de résultats obtenus au prix des plus grands efforts; la seconde s'ouvrant sous les auspices les plus favorables, calme, réparatrice, n'ayant plus qu'à fonder pour l'avenir, et à recueillir le fruit du travail passé, sans avoir à affronter les dangers qui ont signalé les premiers temps.

Nous ne voulons point retracer ici l'histoire des dix années passées à la tête de vos affaires, à ce poste avancé où nous a maintenus votre confiance, aussi bien que le sentiment d'une responsabilité volontairement acceptée; mais qu'il nous soit permis de rappeler à quel point toutes les mauvaises chances semblaient s'être accumulées et concentrées dans cette période, comme pour éprouver la force de notre institution.

Guerres européennes ou lointaines, terribles éventualités qu'on doit considérer comme des crises favorables, inévitables, à certaines époques, mais qui imposent de lourdes charges aux générations qui les voient éclater, détruisant le travail et le fruit du travail, l'instrument et la richesse, avant de produire les heureuses conséquences que, de nos jours, elles ne manquent jamais d'avoir sur l'extension de la civilisation et le rapprochement des peuples.

Inclémence des saisons et persistance exceptionnelle de mauvaises récoltes;

Retour trop fréquent de ces crises financières et commerciales qui attestent à la fois l'insuffisance de l'organisation du crédit et l'imperfection des rapports internationaux;

Telles sont les circonstances au milieu desquelles nous avons dû nous mouvoir.

Toutefois, messieurs, nous ne saurions nous plaindre, puisque nos forces semblent s'être retremées dans ces épreuves, qui ne sont au surplus que la condition ordinaire du développement des sociétés comme des individus.

Nous ne saurions nous plaindre puisque, dans une période relativement courte et agitée, nous avons pu fonder de puissantes institutions de crédit, concourir à la construction de près de 5,300 kilomètres de chemins de fer exécutés dans les principaux États de l'Europe, prendre une large part à toutes les combinaisons financières de notre gouvernement, et nous associer aux pensées de l'Empereur en travaillant à la réorganisation et à l'amélioration des principaux services municipaux de la capitale, à son agrandissement et à son embellissement.

Nous ne saurions nous plaindre, enfin, puisque, après avoir successivement accepté des engagements pour l'exécution de travaux qui ont utilement absorbé des sommes qui se comptent par milliards, nous sommes entièrement libres, et notre action peut désormais s'étendre d'une manière sûre au-delà des mers par la création des services transatlantiques dont le gouvernement a voulu doter la France, et pour lesquels les encouragements les plus sérieux nous ont été libéralement accordés.

Division du rapport.

Nous divisons ce rapport en trois parties. La première sera consacrée aux entreprises que nous avons fondées à l'étranger;

La seconde, à celles des principales affaires françaises fondées, patronnées et aidées par notre Société;

La troisième comprendra l'examen de notre situation financière.

En vous faisant connaître, l'année dernière, la situation des affaires auxquelles nous avons pris part à l'étranger, nous vous avons indiqué les négociations auxquelles elles avaient donné lieu avec les divers gouvernements dont elles ressortent. Nos démarches pour mener ces négociations à bonne fin ne se sont pas ralenties, et notre concours a d'autant moins manqué aux conseils d'administration de chacune de ces entreprises, que le sort de quelques unes, leur situation bonne ou mauvaise, sinon leur existence, dépendaient du succès de ces négociations. Une grande partie de notre temps leur a été consacrée pendant le cours du dernier exercice.

Nous sommes tenus par conséquent de vous rendre compte du résultat positif ou négatif de nos efforts, la publicité ne pouvant d'ailleurs que jeter d'utiles lumières sur nos réclamations, prévenir toute possibilité d'abus, ou du moins nous aider à les réparer.

AFFAIRES À L'ÉTRANGER.

La première de ces négociations est relative à la cession qui nous a été faite des chemins de fer de l'État en Autriche à la fin de l'année 1854.

Chemins de fer autrichiens.

Ces chemins de fer qui, tous en pleine exploitation aujourd'hui, représentent une longueur de 323 kilomètres, dont alors une partie seulement était achevée, ont été acquis par nous, comme vous le savez, avec certaines dépendances, consistant en domaines, forêts, mines et bords, au prix d'une somme de 260 millions de francs, dont le montant a été payé intégralement au gouvernement autrichien dans le délai.

La Compagnie formée par nous a dépensé, en outre, en adjonctions, en travaux neufs, reconstructions, parachèvements ou dévelop-

pements de ses établissements métallurgiques, une somme de 180 millions.

Les chemins ainsi concédés par l'État, ou acquis par la Société autrichienne, forment trois lignes distinctes et séparées :

La première, d'une longueur de 470 kilomètres, s'étendant en Bohême, de la frontière de Saxe à Brünn et à Olmütz par Prague, ne pénètre dans Vienne que par le Nord-Bahn (chemin du Nord d'Autriche, dont le point de départ est à Brünn, à 150 kilomètres de la capitale).

La seconde, d'une longueur de 694 kilomètres, partant du Banat et du bas Danube, non loin des Portes de Fer, traverse la Hongrie dans toute sa longueur, passe par Pesth et Presbourg, et vient également se souder encore à la Nord-Bahn, à 30 kilomètres de Vienne.

La troisième enfin, prend son point de départ à Vienne pour Raab et New-Uzony, d'une faible étendue de 179 kilomètres, tire toute son importance de la situation sur la rive droite du Danube, de la position de sa gare de Vienne, à laquelle ont été annexés des terrains considérables, et de l'existence de vastes ateliers de réparation et de construction qui peuvent produire chaque année environ 80 machines locomotives et 1,500 wagons de toute sorte.

Avant de traiter de l'acquisition de ces chemins, on comprend que la première pensée des négociateurs eut pour objet de rattacher entre eux ces tronçons épars, d'en former un tout complet et indépendant, et de réunir, dans la gare de Vienne, acquise et agrandie dans ce but, les lignes de Bohême et de Hongrie, forcées jusque là de subir l'intermédiaire onéreux et incommode de la Nord-Bahn, dont elles dépendent d'une manière étroite pour leurs tarifs, pour le nombre de leurs trains et les heures de leur service.

C'est en effet ce qui eut lieu, et le traité d'acquisition avec le gouvernement autrichien fut conclu qu'à la condition expresse que les contractants ou leurs ayants-droit auraient à toute époque la faculté de faire pénétrer directement dans Vienne la ligne de Hongrie et d'y rattacher celle de Bohême.

Cette faculté accordée par le gouvernement autrichien, après un examen attentif, par les juristes de la Couronne, des droits concédés à la Nord-Bahn, a été formellement consacrée dans un traité dont cependant la Société des chemins autrichiens a jusqu'ici vainement réclamé l'exécution.

Nous en donnons le texte comme annexe à ce rapport.

Des études remarquables dirigées par M. Maniel, l'habile directeur des chemins autrichiens, ont démontré la possibilité de raccorder entre elles les trois lignes indiquées plus haut, et de les rattacher à notre gare de Vienne dans d'excellentes conditions d'économie et de trafic, sans le moindre empiètement sur le domaine légitime de la Nord-Bahn. Cependant, après de nombreuses conférences provoquées par le gouvernement entre les parties intéressées, sous la présidence de Son Excellence le ministre du commerce et des travaux publics, malgré l'acceptation par les représentants de notre Compagnie des garanties qui leur étaient demandées et le refus de la Nord-Bahn, d'entrer dans les vues conciliatrices du ministre, aucune solution n'est intervenue, et les engagements du gouvernement autrichien envers nous restent encore en souffrance.

Ce qui, dans ces débats, devrait être à l'égard des capitalistes engagés dans cette Société, un puissant motif de protection et aurait dû leur concilier la faveur publique, la qualité d'étrangers possesseurs de la presque totalité des actions et des obligations des chemins autrichiens, semblerait, au contraire, être devenue une cause de faiblesse, s'il fallait du moins en juger par la polémique à laquelle se livrent les intérêts opposés dans quelques journaux de Vienne; mais il n'y a pas lieu de s'arrêter à ces attaques, et la voie de la conciliation ouverte par la haute initiative du gouvernement autrichien étant épuisée, nous ne doutons pas que le droit ne reprenne le dessus et que nous ne soyons, de la part de l'administration supérieure, l'objet d'une protection égale à celle que voudraient s'attribuer exclusivement des intérêts qui cherchent à exciter si injustement contre notre Société des sentiments d'égoïsme et des susceptibilités nationales.

En dehors de ces difficultés, qui ne peuvent se terminer qu'à notre avantage, mais qui ont l'inconvénient de nous causer un retard préjudiciable, le trafic des chemins autrichiens s'est développé, tandis que les frais d'exploitation ont diminué sensiblement, et cette entreprise se serait trouvée dans un grand état de prospérité, si la dépréciation du papier-monnaie pendant le cours de l'année dernière n'avait contrebalancé l'effet des bonnes recettes, et réduit les bénéfices, par suite de l'obligation contractée par notre Société de payer les dividendes en monnaie d'or et d'argent.

Cependant le chiffre du dividende de l'exercice dernier sera probablement le même que celui de l'exercice précédent.

Dans le commencement de cette année, les recettes ont diminué par suite des inondations qui ont désolé le pays, mais l'effet de cette réduction tout accidentelle sera largement compensé, il faut l'espérer, par l'amélioration sérieuse qu'a éprouvée le change.

Cette amélioration est due aux efforts du gouvernement pour renouer au facile mais dangereux expédient du papier-monnaie.

Grande Société des Chemins de fer russes.

Dans nos précédents rapports, nous vous avons tenu au courant des diverses phases par lesquelles ont passé les négociations entamées par la Grande Société des Chemins de fer russes pour l'amélioration des conditions de sa concession.

Malgré les efforts qui ont été faits en notre faveur par les hommes les plus considérables de la Russie, les espérances que nous avions dû concevoir au début de ces négociations ne se sont pas entièrement réalisées.

La solution qu'on dut accepter des délégués des fondateurs et des actionnaires, MM. Abaza, Flottinguer et Isaac Périer, a eu le mérite de préserver la Société des périls qui la mena-

çaient, et de sauvegarder les grands intérêts engagés dans cette entreprise; mais elle n'a pu satisfaire complètement ni le gouvernement ni la Compagnie.

Que devait valoir en effet le gouvernement russe, et que pouvaient réellement tous les hommes considérables de ce gouvernement, sinon l'achèvement rapide des principales voies de communication de ce vaste pays?

Ils comprenaient la nécessité de faire concourir toutes les forces de l'État à la réalisation de ce plan; c'était, en effet, pour la Russie le moyen d'assurer un grand développement à la prospérité du pays, par l'écoulement facile de ses produits, et de faciliter la solution des problèmes de réorganisation et d'émancipation qui s'agissent dans son sein.

Ces projets semblent ajournés par le triomphe du système que, dès l'origine, la Direction des voies de communication s'est attachée à faire prévaloir.

Lorsque les fondateurs de la Société furent appelés à s'occuper du réseau des voies principales de la Russie, tous les esprits étaient frappés des graves inconvénients du système de la construction et de l'exploitation des chemins de fer par l'État, et des considérations toutes financières fusaient, en outre, désirer vivement l'intervention des capitaux étrangers.

Des sommes considérables, telles qu'aucune Compagnie n'en avait pu réunir jusqu'alors, étaient nécessaires, et exigeaient le concours de l'Europe entière, qui, après de longues et sanglantes luites, allait, par l'intermédiaire des représentants de la finance et du travail, féconder son sol et cimenter une paix durable par les liens multipliés des échanges.

C'est dans ces circonstances que la construction du grand réseau des chemins de fer de la Russie, de ce réseau qui devait unir tous ses flancs et ses bords, fut remise aux mains d'une Compagnie, dans laquelle se trouvaient représentés à la fois la France, la Hollande, l'Allemagne et l'Angleterre.

Une seule exception fut temporairement apportée à la remise complète du réseau, c'est celle du chemin de Moscou, dont la cession fut néanmoins promise par préférence à la Grande Société.

Les bases du traité conclu avec le gouvernement russe furent arrêtées sur les indications de dépenses qui lui seul était en état de fournir. Or, ces indications étaient incomplètes, ainsi que cela a été constaté plus tard; mais il eût été facile de réparer ces erreurs loyalement reconnues, si la Compagnie, malgré les protections sincères des hommes les plus éminents, ne s'était trouvée aux prises avec des difficultés insurmontables, si elle ne s'était vu contester la faculté même de réunir, suivant son droit, suivant son intérêt aussi bien que celui de l'État, les capitaux qui s'offraient à elle, en même temps qu'aucune dépense ne lui était épargnée.

Il était donc urgent, indispensable, pour accomplir l'œuvre poursuivie, de modifier cet état de choses, d'améliorer les conditions d'existence de la Compagnie, et de l'émanciper d'une tutelle gênante à tous les points de vue.

Dans les négociations qui s'ouvrirent à cet effet en 1860, le principe de ces améliorations et de ces modifications fut admis par le gouvernement avec la plus grande libéralité.

La cession du chemin de Moscou à des conditions favorables était au nombre de ces améliorations reconnues nécessaires, et dont la détermination positive fut ajournée à l'année suivante.

Au début des négociations qui furent reprises en 1861, la question relative au chemin de Moscou paraissait devoir être l'objet d'une sérieuse difficulté, la Compagnie y renonça, à la condition qu'il lui serait accordé des encouragements, des subventions, de nature à lui permettre de réunir l'énorme capital qui lui était encore nécessaire, bien qu'elle eût déjà employé 500 millions de francs sur le chemin de Moscou à Nijni Novogorod et sur celui de Pétersbourg à Varsovie et à la frontière prussienne.

Mais dans cette nouvelle discussion, discussion solennelle à laquelle tous les membres du conseil de l'empire furent appelés à prendre part, la Compagnie, malgré le nombre et l'importance de ses défenseurs, n'a pu triompher de l'opposition qu'elle avait rencontrée dans la portion technique de l'administration supérieure, et elle a dû renoncer à l'espoir d'obtenir les moyens de compléter l'œuvre qu'elle avait courageusement entreprise; mais, quelque pénible qu'ait pu être pour ses fondateurs la solution intervenue, qui a pour effet de limiter les engagements de la Compagnie aux deux lignes de Nijni et de Varsovie, aujourd'hui terminées par ses soins, cette solution ne doit pas faire méconnaître la loyauté, la bienveillance dont il lui a été donné constamment les preuves les plus manifestes, chaque fois qu'elle a pu faire entendre ses doléances jusqu'aux régions élevées du gouvernement.

Aussi n'hésitons-nous pas à consigner ici le sentiment de notre reconnaissance pour ce qui a été obtenu à cet égard, et qu'on peut résumer de la manière suivante :

1° Les engagements de la Compagnie se sont trouvés définitivement limités à la construction de la ligne de Pétersbourg à Varsovie, avec embranchement sur la frontière prussienne, et à celle de la ligne de Moscou à Nijni-Novogorod;

2° Le capital de la Compagnie étant intégralement appelé, la Compagnie a été dispensée de toute mise de fonds ultérieure et de toute émission nouvelle d'obligations, le gouvernement prenant à sa charge les dépenses complémentaires d'achèvement des lignes entreprises, évaluées à 28 millions de roubles;

3° L'intérêt à 5 pour 100 du capital et l'amortissement de ce capital ont été garantis aux actionnaires, en monnaie d'or et d'argent, et sont payables, à leur volonté, à un change déterminé par les statuts, à Paris, Londres, Berlin et Amsterdam. Les actionnaires ont droit, en outre, à la moitié des excédents de produit net au-delà de 5 pour 100, l'autre moitié devant être affectée au remboursement des avances de l'État en capital, et, s'il y a lieu, en intérêts garantis.

Des sacrifices de prérogatives et d'influence ont été demandés à la portion étrangère du Conseil, et consentis d'autant plus facilement que nul motif personnel n'avait jamais dirigé aucun des administrateurs formant le comité de Paris dans les travaux auxquels ils se sont livrés.

Le gouvernement s'est réservé la faculté de désigner quatre administrateurs sur les quatorze membres auxquels doit se réduire, d'après les nouveaux statuts, le nombre actuel des administrateurs.

Depuis que les nouveaux statuts sont en vigueur, plusieurs démissions regrettables ont eu lieu, et c'est en réalité la direction des voies de communication qui administre aujourd'hui les chemins russes et à qui doit revenir exclusivement le mérite ou la responsabilité de la bonne ou de la mauvaise gestion.

Les administrateurs étrangers conservent toutefois leur position pour surveiller les intérêts dont ils se considèrent toujours comme les représentants et les gardiens.

En résumé, deux faits ressortent des dernières conventions, la fermeture du grand livre des emprunts de la Société, et la garantie d'un minimum d'intérêt de 5 pour 100 en espèces.

Ce sont des résultats que nous considérons comme devant être acquis définitivement et que tous nos efforts tendront à maintenir.

La Compagnie pouvait espérer cependant un autre dédommagement de ses efforts, de sa confiance dans l'avenir de ce pays. Ne devait-elle pas, en effet, attendre d'une pareille entreprise des bénéfices correspondant à ceux qui, dans le reste de l'Europe, sont le prix des capitaux consacrés à l'industrie des chemins de fer? — Était-il donc trop ambitieux de penser que la Compagnie se trouvant déçue dans ses premiers calculs, le gouvernement russe ne resterait pas en arrière du gouvernement français, en venant largement à son aide, comme ce dernier l'a fait si souvent et si généreusement, pour réparer l'insuffisance des premières bases?

Quoi qu'il en soit, on doit se trouver satisfait du résultat obtenu, et la Compagnie se doit à elle-même de constater qu'elle aura eu le mérite d'avoir, en quelques années, construit en Russie 1,722 kilomètres de chemins de fer aujourd'hui complètement terminés, c'est-à-dire une étendue triple de celle que possédait cet empire avant elle; d'en avoir organisé l'exploitation avec les engins les plus perfectionnés et à l'aide des meilleures méthodes d'administration et de comptabilité; d'avoir réalisé une si grande entreprise dans un pays où la rigueur du climat ne laisse qu'un faible répit au travail extérieur, où tous les instruments et les principaux matériaux de la construction ont dû être importés de l'étranger; depuis les outils, les rails, les locomotives et wagons, jusqu'à ces ponts hardis jetés sur les routes et les fleuves, et qui ont été façonnés dans les ateliers français; d'avoir pu enfin réunir pour ce travail, par la seule puissance de son crédit, un capital de 500 millions de francs, au milieu d'une crise commerciale et financière qui s'est étendue aux deux mondes, et dont la Russie elle-même a été l'un des principaux théâtres.

Nous croyons encore devoir publier, comme annexe, à la suite de ce rapport, le texte primitif des conventions arrêtées entre le gouvernement russe et les délégués de la Compagnie.

AFFAIRES D'ESPAGNE.

Nous avons un autre compte à vous rendre de nos affaires d'Espagne, qui, d'après notre dernier rapport, nous semblaient toucher au moment où on pourrait apprécier leur valeur et constater la justesse de nos prévisions à leur égard.

Société générale de Crédit mobilier espagnol.

Nous ajoutons encore qu'on ne pouvait attribuer le prix des actions de la Société générale de Crédit mobilier espagnol qu'à l'ignorance de son excellente situation et à l'absence momentanée de toute spéculation.

Depuis lors, cette situation s'est consolidée et n'a cessé de s'améliorer; aussi depuis quel temps cette affaire a-t-elle appelé l'attention publique.

On commence à comprendre l'avenir réservé à une institution qui, pendant de longues années, a su réunir patiemment les éléments sérieux de sa prospérité, qui a su les coordonner de telle façon qu'ils s'aident tous mutuellement, et que le développement de l'un profite à l'autre; qui n'a jamais demandé de versements à ses actionnaires que dans la mesure de ses besoins, et en a toujours proportionné l'importance aux dividendes qu'elle pouvait leur faire produire.

Au mois d'octobre de l'année dernière, après avoir plus de six années d'existence, il n'avait été, en effet, réellement versé par les actionnaires que

175 fr. par action de 500 fr., auxquels il avait été ajouté

25 fr. prélevés sur une réserve extraordinaire de bénéfice, soit en tout,

200 fr. par action, et pour 120,000 actions, 24,000,000 fr.

Cependant la Société s'était trouvée, non seulement dans la nécessité de faire des avances importantes sur les actions du chemin du Nord souscrites par quelques provinces d'Espagne, mais elle avait dû effectuer tous ses versements sur celles qu'elle possédait en propre, et qu'elle tient à conserver, dans l'espoir des heureux résultats qu'elle en attend.

Enfin, le développement de ses établissements, des achats de terrains opérés très favorablement et divers autres placements avantageux, avaient porté le chiffre des emplois de fonds de la Compagnie à une somme supérieure à celle du capital dont elle disposait, et le Crédit mobilier français avait dû faire l'avance de la plus grande partie de cet excédant, ainsi que le constatent, d'ailleurs, les comptes publiés pour l'exercice 1860, lesquels accusaient déjà une dette de 9,021,639 fr. 70 c. en compte courant.

Les choses ne pouvaient rester indéfiniment dans cette situation, et un nouvel appel de 150 fr.

par action fut résolu et fixé du 18 au 31 octobre dernier.

Pendant toute la durée de ce versement qui s'est effectué successivement jusqu'à ce jour de 2,200, la Compagnie s'est abstenue de toute pression, de tout avertissement officiel et officiellement accordées à ceux qui en ont réclamé.

La réalisation de cet appel, les opérations de la Société, nécessairement limitées jusqu'à là, ont pris le plus heureux essor.

La prochaine assemblée générale aura à déléguer les sommes qui doivent compléter la libération des actions; mais d'après les assurances données par le Conseil d'administration de cette Société, les détails qui nous ont été communiqués par le Conseil d'administration de cette

Le capital dont disposait le Crédit mobilier espagnol au 31 décembre dernier est employé de la manière la plus productive et la plus sûre, et nous croyons satisfaire aux vœux d'un grand nombre de personnes en donnant à cet égard les détails qui nous ont été communiqués par le Conseil d'administration de cette Société.

Les capitaux que la Compagnie a immobilisés se bornent jusqu'ici à la somme de 11,350,872 fr. 64 c.

Savoir : Pour l'exploitation de l'éclairage au gaz de Madrid. 6,974,317 20

Pour ses bassins houilliers. 3,508,407 65

Pour les terrains acquis à Madrid, premier terme de paiement. 868,147 79

11,350,872 64

Ces établissements, ces exploitations de gaz et de charbons sont la propriété exclusive de la Société, qui n'a jamais voulu s'en dessaisir ni en faire l'objet d'une mise en société spéciale, malgré les offres les plus avantageuses; et, bien qu'ils aient acquis une plus-value considérable, ils ne figurent qu'au prix de revient sur les inventaires de la Compagnie.

Son portefeuille, qui se compose d'excellentes valeurs, telles que : fonds publics espagnols, actions des Chemins espagnols, des Chemins du Midi de France, du Gaz et de la Société immobilière de Paris, etc., s'élève à 21,022,564 33

Avances aux provinces sur valeurs et en comptes-courants. 12,706,709 39

Portefeuille, argent en caisse, etc. 1,783,699 36

Ensemble Fr. 46,863,845 72

La totalité des fonds versés étant au 31 décembre de 37,381,950 » 40,616,752 95

Et les comptes créanciers s'élevant à 3,306,802 95

Il y a un excédant ou bénéfice de 6,175,092 77 qui représente le montant des réserves ordinaires et extraordinaires et le solde du compte des profits et pertes de l'exercice 1861, y compris les intérêts à raison du capital à raison de 6 pour 100.

Bien que la Société n'ait pas eu immédiatement à sa disposition la totalité du dernier appel de fonds, et bien qu'il restât sur cet appel un solde important non recouvré au 31 décembre dernier, les bénéfices réalisés pendant l'exercice 1861 permettent de distribuer, sans toucher à la réserve extraordinaire, un dividende total de 10 pour 100, tant sur les 200 fr. précédemment versés que sur la totalité du dernier appel de fonds, à partir du 18 octobre dernier.

L'exercice courant s'annonce d'une manière également très favorable, ainsi que peut l'indiquer d'ailleurs la composition de son portefeuille, et tout porte à espérer que, avant l'époque désormais peu éloignée du développement complet des établissements de la Société, et sans attendre la réalisation des terrains qu'elle possède et qui ont acquis déjà une plus-value considérable et certaine, il sera donné pour l'exercice de 1862 10 0/0 au moins sur la totalité des fonds appelés.

Telle est la situation d'une institution de crédit qui est destinée à servir de lien aux deux pays en opérant à la fois en Espagne et en France, de concert avec notre établissement.

Chemin de fer du Nord de l'Espagne.

Les travaux du Chemin de fer du Nord de l'Espagne continuent à être poussés avec la plus grande activité; les efforts des ingénieurs sont concentrés sur trois points principaux : la traversée de la chaîne du Guadarrama qui sépare la Vieille-Castille de Madrid; la traversée de la faite entre le Duero et l'Ebre, et le parcours de Guipuzcoa.

La première de ces difficultés sera bientôt résolue, le Guadarrama sera franchi dans un an; la deuxième est en ce moment un fait accompli; et quant à la troisième, le travail principal, le grand souterrain des Pyrénées, est poursuivi avec vigueur.

Trois sections sont exploitées actuellement :

1 ^{re} De Madrid à l'Escorial	50 kilom.
2 ^{de} De San-Chiridian à Alar-del-Rey et à Quintanapalla	326 id.
3 ^{de} De Miranda à Alsasua (Oloza-gon)	75 id.

Ensemble : 451 kilom.

La dernière de ces trois sections est livrée à l'exploitation depuis le milieu de ce mois seulement ; le complément de Miranda à Quintanapalla, dont la longueur est de 72 kilomètres, sera achevé dans quelques jours et exploité le 1^{er} juin prochain.

A ce moment, nous exploiterons en totalité : 523 kilom.

A la fin de l'année, nous ouvrirons la petite section de San-Chiridian à Avila, sur

Et dans le premier semestre de l'année prochaine, la traversée du Guadarrama sera achevée sur

A la même époque, la section de Saint-Sébastien à Beasain sera en activité, et à la fin de l'année elle se prolongera jusqu'à la frontière française, où arriveront en même temps les rails du chemin de fer du Midi, ce qui ajoutera aux sections exploitées,

58

L'exploitation comptera donc à la fin de 1863,

682 kilom.

Dès aujourd'hui, grâce aux portions achevées de notre ligne, le trajet de Bayonne à Madrid s'effectue en 35 heures, et incessamment la durée de ce trajet sera réduite à 32 heures.

L'artère principale du chemin du Nord peut être divisée en deux grandes sections de longueur inégale, mais ayant chacune une importance spéciale : celle de Madrid à Alsasua, au versant des Pyrénées espagnoles, et celle d'Alsasua à Irun sur la frontière française. La première partie, qui sera la plus productive, ne prendra toute sa valeur que lorsque le Guadarrama sera percé ; mais cette valeur sera alors très grande, et on peut se faire une idée de l'importance de cette section, quand on songe que c'est cette chaîne qui sépare Madrid et toute la partie méridionale de l'Espagne des riches plaines de la Castille et de Léon, et des principaux ports de ce pays sur l'Océan. On ne pourra donc apprécier le riche trafic auquel le chemin de fer du Nord est appelé que lorsque cet obstacle sera franchi.

A cette époque, c'est-à-dire, vers le milieu de l'année prochaine, la lacune du chemin de fer d'Alar-del-Rey à Santander ne sera probablement pas encore comblée, mais le chemin de fer de Miranda à Bilbao sera livré à la circulation, et une première communication sera ouverte entre Madrid et la mer.

La seconde section du chemin du Nord sera terminée depuis le versant des Pyrénées du côté de la France jusqu'à Irun, en même temps que le tronçon français d'Irun à Bayonne, c'est-à-dire, à la fin de l'année prochaine ; il ne restera plus alors entre Paris et Madrid qu'une lacune de 26 kilomètres par la route de terre pour la traversée des Pyrénées.

Le trafic sur cette section devra prendre une grande activité ; mais les échanges entre les deux pays ne deviendront très considérables que lorsqu'un nouveau traité de commerce aura modifié la législation actuellement en vigueur en Espagne, et qui consacre une différence notable entre les droits de douane appliqués aux marchandises qui entrent par la voie de terre et ceux qui frappent les marchandises entrées par la voie de mer sous pavillon national.

Canalisation de l'Ebre.

Une seule de nos affaires en Espagne est encore en souffrance ; mais nous avons lieu d'espérer qu'elle ne tardera pas à dédommager ses actionnaires de leurs longs et pénibles sacrifices et des efforts qu'a faits notre Société pour l'améliorer ; nous voulons parler de l'entreprise de la *Canalisation de l'Ebre*, que nous n'avons pas fondée, comme les adversaires de notre Société se sont plu à le dire, et à laquelle nous ne nous sommes intéressés que plusieurs années après sa fondation.

Le gouvernement espagnol attachait une grande importance à ce que cette entreprise d'utilité publique fût réorganisée et menée à bon fin, et les meilleures assurances nous avaient été données, pour nous déterminer à accepter la succession de la Compagnie primitive qui avait excité de vifs mécontentements, nous ne primes conseil que des intérêts mêmes de l'entreprise, et rompant avec tous les anciens engagements, nous nous mîmes résolument à l'œuvre, sans permettre qu'on se servit de notre patronage et de notre crédit pour créer un marché aux actions de cette Compagnie, avant qu'elle eût été entièrement relevée par l'effet de nos efforts.

Depuis ce moment, nous n'avons rien négligé pour répondre au vœu du pays ; le capital de la Compagnie se trouvant épuisé, la Société de Crédit mobilier français, ainsi que nous vous l'avons déjà dit, a consenti en 1860 de faire l'avance de fonds nécessaires pour achever les travaux exigés par le gouvernement, afin qu'il pût faire aux Cortès la demande d'une garantie d'intérêts en faveur de la Compagnie.

Nous n'avons consenti cette avance que moyennant l'engagement formel pris par Son Excellence le ministre des travaux publics, au nom de S. M. la reine, de présenter ce projet d'œuvre aussi tôt que les travaux demandés seraient terminés et reçus.

Ces travaux ont été complètement achevés à la fin de l'année dernière, et leur réception a eu lieu avec les éloges mérités ; il ne manquait plus qu'à porter la garantie d'intérêt, et à cet égard nous sommes tombés parfaitement d'accord avec l'administration du gouvernement ; rien ne doit donc nous empêcher de ce que la garantie promise sonne si longue attente et d'une persévérance nous ne doutons pas que les engagements pris, mais suivant la marche que nous avons suivie, nous croyons devoir mettre, comme an-

nexe, sous les yeux de nos actionnaires, à titre de document, le texte des *Reales Ordenes* rendues à cette occasion, afin de montrer les précautions que nous avons prises dans cette difficile négociation.

Nous ne pouvons terminer le chapitre de nos affaires d'Espagne sans constater les services importants que nous a rendus notre collègue et ami, M. Salvador, par les soins qu'il a donnés aux intérêts considérables que nous avons dans ce pays, où il s'est rendu à plusieurs reprises, et où, chaque fois, il a séjourné plusieurs mois. Aucune fatigue n'a pu l'arrêter, et nous devons beaucoup à son initiative et à son expérience ; nous lui devons, surtout d'avoir établi partout les règles d'ordre, de contrôle et de comptabilité, les principes sévères puisés dans notre belle administration des finances dont il a précieusement conservé les traditions.

Chemins de fer suisses.

Nous sommes heureux de constater que la situation des chemins suisses nous nous sommes intéressés en Suisse s'améliore de jour en jour.

Les lignes du *Central suisse*, achevées avant celles de l'*Ouest*, donnent déjà un revenu de 6 pour 100, et les recettes de l'*Ouest* prennent un accroissement sensible depuis que toutes les sections sont reliées entre elles et aux autres chemins de ce pays.

Le crédit de cette dernière entreprise, qui est encore en arrière de la première, ne peut manquer de se relever sous l'influence de cette augmentation de recettes, qui se fait sentir sans ralentissement depuis le commencement de cette année.

AFFAIRES FRANÇAISES.

Nos soins, dans la conduite de nos affaires françaises, ont été couronnés du plus heureux succès.

Compagnie parisienne d'éclairage et de chauffage par le gaz.

L'entreprise de l'*Eclairage au gaz de la ville de Paris*, si injustement attaquée autrefois par des intérêts jaloux, se développe chaque année avec une régularité de progrès remarquable.

Nous ne saurions mieux faire que de mettre sous vos yeux, à côté du tableau de la consommation du gaz, à Paris, de 1856 à 1861, celui des dividendes distribués pendant cette période.

De 1856 à 1861 la consommation du gaz s'est en effet successivement accrue, et présentait, en 1861, une augmentation de 106 p. 100, en suivant la progression suivante :

En 1855... 40,774,400 mètres cubes.

1856... 47,335,475 —

1857... 56,042,610 —

1858... 62,159,300 —

1859... 67,628,116 —

1860... 75,518,922 —

1861... 84,230,676 —

Et les dividendes distribués depuis l'origine ont été de :

40 fr. par action p. l'exerc. 1856, ou 4,400,000

45 — — — 1857 — 4,950,000

50 — — — 1858 — 5,500,000

60 — — — 1859 — 6,600,000

70 — — — 1860 — 7,700,000

indépendamment des bénéfices en réserve qui atteignent deux millions de francs.

Enfin, en 1861, en comprenant quelques bénéfices de l'exercice précédent, le produit net à distribuer s'est élevé à 10,660,000

et il a été reporté sur l'exercice 1862 un excédant de bénéfice de 654,018 35

ce qui a permis de donner, pour 1861, le même dividende que pour 1860, aux 110,000 actions anciennes et aux 58,000 nouvelles, sans autre différence que celle de la déduction des intérêts sur le capital non versé sur ces dernières, soit 70 fr. pour les anciennes et 50 fr. pour les nouvelles sur lesquelles il n'avait été versé que 100 fr. en 1861.

Un accroissement plus considérable encore que par le passé dans la consommation du gaz a signalé les premiers mois de l'exercice courant, en même temps qu'il a été réalisé des économies sérieuses dans l'achat des charbons et dans la fabrication. Tout permet donc d'espérer de nouveaux et d'importants progrès dans la marche de cette affaire.

La Compagnie a traversé heureusement l'épreuve de l'extension des limites de Paris ; non seulement sa prospérité n'en a reçu aucune atteinte, mais la ville de Paris a vu augmenter dans une forte proportion les revenus qu'elle tire de l'exploitation de cette industrie.

Compagnie immobilière de Paris.

On ne se lasse pas d'admirer, messieurs, les constructions qu'élève, avec une merveilleuse rapidité, la Compagnie immobilière dans les quartiers nouveaux créés à Paris par la prévoyance de l'administration municipale.

Avec un capital primitif de 24 millions, cette Société a pu, à l'aide d'emprunts contractés à des termes favorables, consacrer plus de 88 millions à construire des maisons et de splendides hôtels qui représentent un capital bien supérieur à leur prix d'acquisition et de revient.

Cette Société, dirigée par les principes les plus positifs, n'a jamais grevé ses constructions ou ses terrains pendant la période nécessaire pour les mettre en valeur, de l'intérêt des sommes qu'ils ont coûtées, et cependant elle fait entrer dans ses frais, en déduction de ses revenus, la totalité des intérêts et de l'amortissement de ses emprunts. — Or, ou sait que la plus grande partie de ses immeubles encore achevés ne lui donne aucun produit. On comprend dès lors que si cette Société a pu, dans son état transitoire, et en s'astreignant à des règles de comptabilité aussi sévères, donner 10 p. 100 à ses actionnaires sans épuiser les bénéfices acquis, ce dividende devra s'accroître au moment prochain où elle sera en jouissance de tous ses revenus. Ainsi s'explique la faveur dont jouissent les titres d'une Compagnie qui s'est attachée à populariser le sentiment de la propriété.

On comprend surtout le crédit que lui assure une pareille position, lorsqu'on considère, in-

dépendamment de son capital, que le produit de ses emprunts est exclusivement consacré à augmenter le nombre de ses immeubles et vient ainsi donner incessamment de nouvelles garanties à ses prêteurs.

Le dividende de ses actions est également destiné à s'élever sans cesse par l'effet même de ces emprunts et de la supériorité des revenus sur les charges d'intérêt.

Chemins de fer du Midi.

Nous vous donnions, l'an dernier, l'espérance de voir se continuer, en 1861, l'amélioration des recettes, qui s'était manifestée dès 1860 sur les *Chemins du Midi*. — Cet espoir s'est complètement réalisé.

L'augmentation des recettes a été dans le dernier exercice de 6,128,964 fr. 77 c. par rapport au précédent, ce qui a permis d'élever le dividende de 35 fr. à 50 fr. par action.

Ce mouvement ne se ralentit pas et l'augmentation du 1^{er} janvier au 25 avril est encore de 1,435,212 fr. 41 c.

Des accroissements de recettes aussi constants et aussi réguliers, qui ne sont pas arrêtés depuis deux ans, peuvent vous donner la mesure de l'augmentation de dividende qu'on est en droit d'espérer pour l'exercice courant.

Ces chemins ont pris place désormais parmi les entreprises les plus prospères du pays, et maintenant que le résultat prévu est atteint, on peut dire qu'il n'a pas été obtenu sans peine, sans des efforts et des sacrifices considérables devant lesquels n'ont reculé ni le Conseil d'administration de cette Compagnie, ni celui du Crédit mobilier, qui, tous deux, ont marché vers le même but dans une constante union sans jamais se laisser atteindre par le découragement.

Chacun se trouve aujourd'hui récompensé de sa persévérance, et ceux qui se sont attachés à la fortune de cette entreprise n'ont pas lieu de s'en repentir.

Il suffit de jeter les yeux sur la carte pour voir combien la prospérité des chemins du Midi se lie intimement à celle du chemin de fer du Nord de l'Espagne et présente avec lui de frappantes analogies ; on peut donc apprécier l'avenir réservé à cette dernière entreprise en se rendant compte du développement que les chemins voisins en France ont pris depuis quelques années.

Le réseau du Midi se divise, en dehors des chemins Pyrénéens, en deux branches principales, dont l'une, unissant les deux mers, traverse un pays riche de toutes les productions de la terre, et dont l'autre, tracée au milieu de landes arides, ne trouvait sur son parcours qu'un petit nombre de localités où l'aisance était à peu près inconnue.

On comprend aisément que la première de ces branches ait, après un certain temps, répondu aux espérances qu'elle avait fait naître ; mais ce qui est à la fois un sujet d'étonnement et d'espérance, c'est de voir le développement rapide que prend la branche de Bayonne, avant même de se trouver rattachée au chemin du nord de l'Espagne, dont elle sera bientôt le prolongement. Cette section, dont le produit brut n'était évalué qu'à 7,000 fr. par kilomètre dans les statistiques officielles, donne aujourd'hui 32,000 fr. par kilomètre. — Il est vrai que ce chemin de fer, par la création récente mais encore incomplète des routes agricoles, étend des rameaux multipliés sur tout le pays, ce qui permet l'exportation à bon marché de produits qui sont surtout la matière d'échanges avec l'Espagne. Mais si de pareils résultats ont pu être rapidement obtenus dans l'état d'imperfection actuelle de nos rapports avec l'Espagne, les chemins des deux pays seront-ils se souder ensemble ? L'exemple du chemin de Bayonne est riche d'espérances pour le chemin du Nord de l'Espagne.

Compagnie générale transatlantique.

La transformation de notre ancienne *Compagnie maritime* a été complètement opérée au moyen de la concession que nous avons obtenue définitivement des services transatlantiques dont nous vous avons entretenus dans notre dernier rapport.

Ces services comprennent, comme vous le savez, deux lignes, celle du Havre à New-York, et celle de Saint-Nazaire aux Antilles et à Panama, avec ses annexes.

Ils nous ont été concédés pour vingt années avec une subvention annuelle de 9,300,000 fr., et l'avance par l'Etat d'une somme de 18 millions 600,000 fr., dont le montant, sans intérêts, ne doit être remboursé que par une retenue proportionnelle sur la subvention pendant la durée de la concession.

Le matériel des seize bateaux nécessaires à l'exécution des services dont est chargée la Compagnie transatlantique ne devait avoir qu'une force totale de 9,085 chevaux, et la dépense en avait été évaluée à 57,200,000 fr. — intérêts compris.

Cette force a été portée, dans l'intérêt du service, de 9,085 chevaux à 10,525, et nonobstant cette augmentation, les économies réalisées tant sur les marchés de construction que sur l'ensemble des prévisions ont réduit le devis de nos dépenses de 57,200,000 fr. à 51 millions de francs, soit une économie de six millions.

Une autre circonstance nous a permis de commencer plus tôt l'établissement de nos services transatlantiques ; nous voulons parler de l'expédition militaire dirigée par la France sur le Mexique et à l'occasion de laquelle il nous a été demandé d'installer immédiatement un service mensuel de Saint-Nazaire à la Vera-Cruz, touchant à la Martinique et à Santiago de Cuba.

Aux termes d'une nouvelle convention passée avec le gouvernement le 17 février 1862, la Compagnie générale transatlantique s'est engagée à mettre à flot, dans un délai de deux mois, quatre paquebots d'une force totale de 1,600 chevaux, devant parcourir 45,000 lieues par an, à la vitesse de 9 nœuds.

L'Etat paye à la Compagnie pour ce service une subvention de 310,000 fr. par voyage d'aller et retour, soit 3,720,000 fr. par an, ce qui correspond à 82 fr. par lieue marine, ou à 2,300 fr. par force de cheval.

Les engagements pris par la Compagnie à si bref délai ont été fidèlement remplis : quatre

paquebots, réunissant toutes les qualités requises, ont été achetés en Angleterre à un prix qui ne nécessitait pas pour la Compagnie une dépense supérieure à l'économie réalisée sur les anciennes prévisions, et le 14 avril, le beau navire la *Louisiane*, de la force de 500 chevaux, partait de Saint-Nazaire pour sa nouvelle destination, accompagné des vœux d'une population reconnaissante, en présence des administrateurs de la Compagnie et des fonctionnaires et notabilités du département de la Loire-Inférieure, auxquels s'étaient unis, dans un même sentiment national, les principaux fonctionnaires de l'administration des finances, de la marine, des travaux publics et des affaires étrangères et les représentants de la presse parisienne et locale.

Bientôt viendront se mettre successivement en ligne les autres paquebots la *Vera-Cruz*, la *Floride* et le *Tampico*, acquis pour ce service.

Dès ce premier départ, la Compagnie réalisait, pour le transport des passagers, la moyenne par voyage qu'elle avait fait entrer dans ses prévisions pour l'année entière.

Tout se réunit donc pour confirmer les espérances d'un succès qui est désormais à l'abri des mauvaises chances que comportent les affaires commerciales.

Ainsi, la Compagnie générale transatlantique, en possession de deux concessions privilégiées importantes, l'une déjà en cours d'exploitation et pouvant bientôt présenter une flotte de steamers entièrement neufs, réunissant tous les progrès de la mécanique et de l'architecture navale, se trouve dans la meilleure situation et voit s'ouvrir devant elle les plus brillantes perspectives.

La liquidation de l'ancienne Compagnie maritime se poursuit aussi rapidement que le comportent des affaires engagées au loin, et l'on peut prévoir désormais le moment où sera réalisée la totalité du capital qu'elle a apporté dans la nouvelle société.

Opérations de l'exercice.

Nous avons à aborder maintenant, messieurs, le chapitre des opérations de l'exercice dernier et des résultats obtenus, en vous indiquant les causes spéciales ou générales qui ont plus ou moins influé sur ces résultats.

Et tout d'abord nous vous ferons connaître notre situation au 31 décembre dernier.

Nous possédions en rentes, actions et obligations

95,858,484 fr. 83

Nos effets en portefeuille

6,586,890 24

Les reports effectués à

16,826,901 65

Les avances aux compagnies à

13,647,901 07

Hôtel de la société et mobilier

4,449,580 89

Espèces en caisse ou à la Banque et dividendes à recevoir

16,287,038 30

Total.

150,656,796 98

Dont le montant avait été fourni par votre capital

60,000,000

Par les comptes-courants et créanciers divers pour

82,314,442 85

Par le fonds de réserve

2,000,000

Par le solde du compte de profits et pertes

6,342,354 13

Total égal.

150,656,796 fr. 98

Dans la situation générale de notre société, il est un chapitre qui doit attirer votre attention, c'est celui des rentes, actions et obligations que nous avions en portefeuille et dont nous ne pouvons vous donner le détail par des motifs que nous n'avons pas besoin de vous exposer.

Toutefois, ce qu'il nous est permis de vous dire, c'est que nos placements sont bons, très bons, et que nos valeurs, presque toutes facilement réalisables, représentaient en moyenne, au 31 décembre, un revenu de plus de 5 p. 100 pour 100, bien qu'une portion ne donnât qu'un faible intérêt, d'autres même aucun, comme les actions de l'Ebre et de l'Ouest suisse, qui vont bientôt sortir de cette situation. Ce rendement s'est amélioré et s'améliorera encore dans le présent exercice, de même que le capital de ces titres qui figurent dans notre inventaire pour un chiffre bien inférieur à leur valeur réelle, ainsi que l'indiquent d'ailleurs l'amélioration considérable que leur cours a éprouvée depuis la clôture de l'exercice dont nous analysons les comptes. Ce revenu est augmenté naturellement par l'emploi des sommes qui nous sont confiées en compte-courant à un intérêt peu élevé.

Quant aux insinuations qui sont faites chaque jour pour déprécier notre portefeuille, sur l'importance du chiffre de nos placements en actions des Chemins de fer russes, de l'Ouest suisse ou de l'Ebre, nous pouvons y répondre très facilement en vous donnant à cet égard un renseignement utile : c'est qu'aux cours où ces actions figurent aujourd'hui dans nos comptes, après les réalisations opérées et les réductions successives que nous leur avons fait subir, le montant de ces trois valeurs réunies ne s'élève plus qu'à 4,224,132 fr. 90 c.

Cette atténuation de nos bénéfices par les réductions opérées sur quelques affaires, est une sorte d'amortissement anticipé et probablement superflu, une précaution inutile, nous l'espérons, mais qu'il est bon de savoir prendre dans les temps de prospérité pour éviter tous mécomptes.

Le succès indubitable de nos négociations doit nous faire retrouver des sommes importantes ; mais un insuccès, si improbable qu'il soit, ne pourrait modifier notre situation.

D'après ce qui précède, vous voyez, messieurs, que c'est bien à tort qu'on a cherché à exagérer le chiffre de certaines valeurs dont on se plaisait à représenter notre portefeuille comme encombré, et que nous sommes les premiers à aller au-devant des mesures qui peuvent être de nature à diminuer nos risques, et à assurer, dans toutes les éventualités, la vérité de nos inventaires, afin d'éviter des illusions grossières de dangers, quand elles viennent à se dissiper.

Le bénéfice net de l'exercice dernier s'est trouvé diminué par diverses causes spéciales,

par la réalisation de certaines actions qui absorbaient depuis longtemps de gros capitaux, sans présenter des chances d'amélioration prochaine, et notamment par une perte de 500,000 francs que nous avons fait subir à l'intérêt que nous avions pris anciennement dans la Compagnie d'assurances formée contre la grêle. A l'égard de cette dernière affaire, nous devons constater que nous avons toujours été étrangers à l'administration de cette Société, dont l'avenir paraît devoir être réparateur.

Le montant brut de nos bénéfices se décompose ainsi :

Intérêts et bénéfices de nos placements, déduction faite des intérêts bonifiés sur comptes courants.

6,594,582 15

Bénéfices de placement d'obligations et commissions.

259,110 81

Produits de la Caisse des dépôts et locations.

92,300

Solde de l'exercice 1860.

8,191 95

Ensemble.

6,954,184 91

Dont il faut déduire pour frais d'administration, réparations de l'hôtel, contributions, assurances, etc.

611,830 78

Ce qui laisse pour bénéfice net.

6,342,354 13

Dont il faut déduire encore le prélèvement déjà opéré le 1^{er} janvier dernier, d'un acompte de dividende de 5 pour 100 représentant l'intérêt de notre capital, soit à raison de 25 fr. par action.

3,000,000

Il reste donc disponible, un total de.

3,342,354 13

Si nous en défalquons enfin 10 pour 100 pour les Administrateurs conformément à l'article 7 des statuts.

334,235 40

Il restera.

3,008,118 73

Sur lesquels nous vous proposons de distribuer un nouveau dividende de 25 fr. par action, ci.

3,000,000

Au crédit de l'exercice 1862.

A l'occasion des comptes dont nous venons de vous présenter le résumé, nous croyons devoir revenir sur la question du système que nous avons suivi jusqu'ici pour l'établissement de notre situation et la fixation définitive du dividende à répartir.

Nous ne faisons que nous conformer, sous ce rapport, à l'usage immémorial du commerce, en établissant nos inventaires d'après les cours officiels des valeurs qui les composent au moment de la clôture d'un exercice. C'est là une base authentique, incontestable ; mais ce n'est pour nous qu'un point de départ, car nous tenons toujours compte de la dépréciation qui peut survenir dans notre portefeuille entre la fin de l'année et l'époque ordinaire de notre réunion, par suite de l'affaiblissement des cours qui ont servi de base première à nos évaluations.

Ce cas de dépréciation ultérieure s'est présenté deux fois dans des circonstances graves et mémorables, lorsque, par suite de l'attentat du 14 janvier 1858, et de la guerre d'Italie au commencement de 1859, le prix de toutes les valeurs ayant considérablement baissé, nous fûmes amenés à ne servir pour les exercices 1857 et 1858 que l'intérêt de nos actions, bien que nos inventaires présentassent à la fin de chacune de ces années un bénéfice suffisant pour donner un gros dividende.

Nous ne distribuons donc, ainsi qu'on le voit, le bénéfice qui résulte du règlement de nos comptes au 31 décembre de chaque année que lorsqu'il a été confirmé par la situation de la Société dans le courant du mois d'avril suivant.

Voilà pourquoi nous n'arrêtons jamais le chiffre de nos dividendes avant le moment de nos assemblées. Jusque là les résultats de notre inventaire ne sont pas publiés, parce qu'ils ne peuvent être considérés que comme provisoires.

Si cette année nous avons laissé exceptionnellement transparaître le chiffre réel du dividende, c'était autant pour prévenir l'exagération des évaluations auxquelles le public semblait disposé à se livrer à cet égard, que parce que notre situation actuelle était tellement favorable qu'aucun doute ne pouvait s'élever sur le maintien du bénéfice résultant des comptes arrêtés au 31 décembre dernier.

Ces explications étant données, nous croyons nécessaire d'indiquer la raison d'une amélioration aussi considérable que celle qui s'est manifestée dans notre situation depuis le 31 décembre dernier.

peut mesurer la différence des deux situations.

En dehors des questions politiques, la cessation de la crise monétaire et l'abaissement du taux de l'intérêt qui a été la conséquence ont produit une amélioration dont nous avons largement profité depuis le commencement de cet exercice.

La première condition de la prospérité des affaires est, en effet, d'avoir l'intérêt à bon marché.

L'abaissement du taux de l'intérêt est une chose essentiellement désirable, en ce sens que

cet abaissement produit une diminution dans les frais de production et réduit le prix de toutes choses.

Il est surtout désirable au point de vue de la hausse de toutes les valeurs, de l'amélioration du crédit public, et par suite de la diminution des impôts.

La situation que nous venons de vous exposer, messieurs, est, comme vous le voyez, très favorable; toutes nos affaires ont pris le plus heureux développement; c'est pour nous un nouveau motif de persévérer dans la voie parcourue, où le succès a si largement couronné

nos efforts, que, dans une période de neuf années, nous avons pu distribuer 80 millions de bénéfices, soit une moyenne de 15 pour 100 par an environ, ou une fois et un tiers le montant de notre capital, et que ce capital, loin d'être affaibli par ces répartitions, se présente encore aujourd'hui avec un accroissement important.

Quant aux développements ultérieurs que notre société est appelée à recevoir, nous pensons que vous vous en rapporterez à notre prudence pour apprécier l'opportunité de toute application nouvelle des idées que nous vous

avons souvent exposées, et sur lesquelles il est inutile de revenir désormais avant qu'elles puissent passer dans le domaine des faits.

Avant de nous séparer, il est cependant une chose que nous tenons à constater : c'est que les nombreuses fondations auxquelles nous avons concouru ne sont ni le fruit de l'improvisation et du hasard, ni le simple résultat de spéculations plus ou moins heureuses, de combinaisons spontanées plus ou moins habiles : elles ne sont que l'application d'idées sérieuses, longuement élaborées. Toutes ces grandes créations, toutes ces institutions, tous ces

perfectionnements du crédit, tous ces progrès auxquels nous avons largement contribué, ont nos jours se réalisent, grâce aux deux forces modernes de l'association et du crédit, toutes pensées qui répondent à des besoins généraux. Il en sera de même de tous les développements qui sont dans la série de nos travaux : le succès naturel des choses les amènera forcément.

La persévérance heureuse dont témoigne le passé doit être d'ailleurs à vos yeux la meilleure garantie de la fécondité de l'avenir.

Etude de M. MIGNOT, avoué à Paris, rue Sainte-Anne, 48.

AVIS.

A partir du 25 avril 1862, MM. FAUREAU et BENOIT cessent de gérer le dépôt de charbons et cokes sis à Paris, boulevard Beaumarchais, 82, quai Valmy, 53 et gare du chemin de fer du Nord, à la Chapelle, appartenant aux propriétaires du Charbonnage de la grande machine à feu de Dour (Belgique).

Toutefois, pour mener à fin les affaires qui ont été faites antérieurement, MM. FAUREAU et BENOIT continueront à donner leur concours à M. Brand, administrateur délégué dudit Charbonnage de Dour.

Tous acquits, tous endossements d'effets ou autres actes devront être signés par M. Brand et M. FAUREAU, conjointement, ou par la personne qui serait ultérieurement substituée à M. Brand.

M. Brand est, à partir dudit jour, chargé à Paris de la vente des charbons et cokes provenant du Charbonnage de Dour, dont le dépôt continue à être aux endroits ci-dessus indiqués. (5074)

Ventes immobilières.

AUDIENCE DES CRIÉES.

MAISON DE CAMPAGNE ET TERRAINS A ASNIÈRES
Etude de M. DROMERY, avoué à Paris, rue de Mulhouse, 9.
Vente, au Palais-de-Justice, à Paris, le mercredi 28 mai 1862, en neuf lots qui ne pourront être réunis :

1° D'une belle MAISON DE CAMPAGNE à Asnières, place Napoléon, avec terrain de 12,637 mètres 57. Jardin anglais et potager, orangerie, pièce d'eau. Mise à prix : 40,000 fr.

2° De huit lots de TERRAINS au même endroit. Total des mises à prix, variant de 3,600 à 4,500 fr. : 32,700 fr.

S'adresser pour les renseignements et voir le plan : audit M. DROMERY, et à M. Delapalme, notaire à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, 36. (3318)

DEUX PROPRIÉTÉS A PARIS

Etude de M. BENOIST, avoué à Paris, rue St-Antoine, 110, successeur de M. Tronchon.
Vente sur licitation, au Palais-de-Justice, à Paris, le samedi 10 mai 1862, à deux heures de relevée :

1° D'une PROPRIÉTÉ à Paris, rue de Montreuil, 103, d'une contenance de 8,500 mètres environ, sur la mise à prix de 200,000 fr.

2° D'une PROPRIÉTÉ à Paris, rue de Charanton, 146, rue de la Bouton, à proximité du nouveau boulevard de Vincennes, d'une contenance de 6,455 mètres 90 centimètres, non compris 244 mètres 69 centimètres faisant partie de la rue de la Bouton ou passage commun. — Mise à prix, 30,000 fr.

S'adresser : à M. BENOIST, Ernest Moreau et Dumont, avoués à Paris ; et à M. de Madure, notaire à Paris, rue Saint-Antoine, 205. (3321)

GRANDE MÉDAILLE D'HONNEUR
à l'Exposition universelle de 1855.

ORFÈVRE CHRISTOFLE
Argenterie et dorée par les procédés électro-chimiques,
PAVILLON DE HANOVRE
35, boulevard des Italiens, 35
MAISON DE VENTE
N° 1001 et 1002
EXPOSITION PERMANENTE DE LA FABRIQUE
CH. CHRISTOFLE ET C^{ie}

La publication légale des Actes de Sociétés est obligatoire, pour l'année 1862, dans le MONITEUR UNIVERSEL, la GAZETTE DES TRIBUNAUX, le DROIT et le JOURNAL GÉNÉRAL D'AFFICHES.

SOCIÉTÉS.

ADMINISTRATION JUDICIAIRE.

boulevard du Temple, 78.

D'un acte sous seings privés, fait double à Paris le vingt avril mil huit cent soixante-deux, enregistré le premier mai, aux droits de cinq francs cinquante centimes.

Entre :

M. Pierre Eugène GALLIEN, architecte, demeurant à Paris, rue Culture-Sainte-Catherine, 20.

Et un commanditaire dénommé audit acte.

Il appert qu'une société en nom collectif a été formée par M. Gallien, en commandite à l'égard de l'autre associé, a été formée, sous la raison sociale : GALLIEN ET C^{ie}, pour l'exercice de la profession d'architecte et l'entreprise de la construction.

La durée de la société, dont le siège est à Paris, rue de la Harpe, n. 15, est fixée à cinq années, à partir du quinze avril mil huit cent soixante-deux.

L'apport de M. Gallien consiste dans son cabinet, tel qu'il est, avec tous les bureaux, bibliothèques, livres et accessoires à l'exercice de sa profession, le tout évalué à la somme de mille francs. Le dit commanditaire est de la somme de deux mille francs, qui ont été versés comptant.

M. Gallien sera gérant de ladite société, et aura seul la signature sociale, qu'il ne pourra engager que pour les besoins de la société.

Pour extrait :

— (8843) — Le directeur, MARIZY.

D'un acte sous seings privés, fait double à Paris le vingt-cinq avril mil huit cent soixante-deux, enregistré le premier mai, aux droits de cinq francs cinquante centimes, dont dix centimes, déduction faite.

Entre :

M. Jules-Alexis FAUREAU, négociant en charbons de terre, demeurant à Paris, boulevard Beaumarchais, 82.

Et M. Benoît FONDU, négociant en charbons de terre, demeurant aussi à Paris, boulevard Beaumarchais, 64.

Il appert :

Que la société en nom collectif existant de fait entre eux depuis le premier janvier mil huit cent cinquante-six, sous la raison sociale : FAUREAU et BENOÎT, créée pour l'achat et la vente de charbons de terre (chanquier Valmy, 53), et la représentation du charbonnage de la grande machine à feu de Dour (Belgique), est prorogée et simplement dissoute à partir de ce jour.

Que la liquidation aura lieu, suivant les bases déterminées d'accord avec MM. les héritiers de M. Benoît FONDU, par les soins de M. Brand, administrateur délégué de la grande machine à feu de Dour, et de M. FAUREAU, auxquels tous pouvoirs ont été donnés à cet effet.

Pour extrait :

— (8844) — FAUREAU.

Cabinet de M. GUILLAIN, ancien agréé, rue de Trévise, 12, à Paris.

D'un acte sous seings privés, en date à Paris du vingt-deux avril mil huit cent soixante-deux, enregistré en cette ville, le premier mai, aux droits de cinq francs cinquante centimes.

Entre :

M. Amédée CAUCHY, négociant, domicilié à Paris, rue de la Harpe, n. 17, comme associé en nom collectif.

Et le commanditaire y dénommé.

Est prorogée d'une durée de onze ans, à partir du premier janvier dernier.

Que, comme précédemment, MM. CAUCHY et Camille FOURNIER continueront à gérer et auront la signature sociale.

Que le premier mai prochain le siège de cette société sera transféré rue des Deux-Portes-Saint-Sauveur, 31, à Paris.

Que le fonds social est de cinq cent cinquante mille francs, dont deux cent

CAUCHY.

Camille FOURNIER.

Cabinet de M. A. VILLIERS, rue Beauregard, 10.

D'un acte sous seings privés, en date à Paris du vingt-cinq avril mil huit cent soixante-deux, enregistré à Paris, le vingt-cinq avril même mois, folio 85, recto, case 8, rep. cinq francs cinquante centimes, signé Pomme.

Il appert :

Que M. Simon-Théodore LABONDE, négociant, demeurant à Paris, rue Saint-Gilles, 14.

Et M. Pierre MAGNE, négociant, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Saint-Antoine, 87.

Ont formé une société en nom collectif ayant pour objet l'achat des grattes de glaces, leur dissolution en étain et mercure et la vente de ces productions.

Cette société est formée pour cinq années consécutives qui ont commencé à courir le quinze avril dernier.

La raison sociale est : MAGNE et Compagnie.

M. Labonde a seul la signature sociale. Le siège de la société est établi à Paris, rue de la Roquette, 54.

Le tout aux charges et conditions énoncées plus amplement à l'acte susrelaté.

Pour extrait :

— (8842) — VILLIERS.

SOCIÉTÉ DES MINES DE MOUZAÏA (Algérie).

Par délibération des actionnaires de la société des mines de Mouzaïa, en date du vingt-deux avril mil huit cent soixante-deux, enregistré à Paris, le deuxième bureau, le premier mai mil huit cent soixante-deux, folio 96, recto, case 9, par le receveur, qui a reçu sept francs cinquante centimes, déduction faite.

Entre :

M. Jules-Alexis FAUREAU, négociant en charbons de terre, demeurant à Paris, boulevard Beaumarchais, 82.

Et M. Benoît FONDU, négociant en charbons de terre, demeurant aussi à Paris, boulevard Beaumarchais, 64.

Il appert :

Que la société en nom collectif existant de fait entre eux depuis le premier janvier mil huit cent cinquante-six, sous la raison sociale : FAUREAU et BENOÎT, créée pour l'achat et la vente de charbons de terre (chanquier Valmy, 53), et la représentation du charbonnage de la grande machine à feu de Dour (Belgique), est prorogée et simplement dissoute à partir de ce jour.

Que la liquidation aura lieu, suivant les bases déterminées d'accord avec MM. les héritiers de M. Benoît FONDU, par les soins de M. Brand, administrateur délégué de la grande machine à feu de Dour, et de M. FAUREAU, auxquels tous pouvoirs ont été donnés à cet effet.

Pour extrait :

— (8844) — FAUREAU.

Cabinet de M. GUILLAIN, ancien agréé, rue de Trévise, 12, à Paris.

D'un acte sous seings privés, en date à Paris du vingt-deux avril mil huit cent soixante-deux, enregistré en cette ville, le premier mai, aux droits de cinq francs cinquante centimes.

Entre :

M. Amédée CAUCHY, négociant, domicilié à Paris, rue de la Harpe, n. 17, comme associé en nom collectif.

Et le commanditaire y dénommé.

Est prorogée d'une durée de onze ans, à partir du premier janvier dernier.

Que, comme précédemment, MM. CAUCHY et Camille FOURNIER continueront à gérer et auront la signature sociale.

Que le premier mai prochain le siège de cette société sera transféré rue des Deux-Portes-Saint-Sauveur, 31, à Paris.

Que le fonds social est de cinq cent cinquante mille francs, dont deux cent

survivants, au prorata des vingt-quatre

trièmes appartenant à chacun d'eux dans la société. Les héritiers ou ayants-droit de l'associé décédé ne pourront prétendre qu'aux sommes qui auront été déterminées appartenir à leurs autres parts par le dernier inventaire social qui aura précédé son décès, sans avoir à participer aux bénéfices et aux pertes qui auront pu se produire entre ledit inventaire et le moment dudit décès.

Art. 2.

Arrivant au cours de la société le décès de M. Charles Masset, les droits dans ladite société et ses parts et avoirs devant être réglés par l'application de l'article qui précède, lequel leur sera applicable comme aux représentants des autres associés ; mais cette hypothèse ne venant à se réaliser, la société ne pourra conserver le nom dudit sieur Ch. Masset, dans la raison sociale, que pendant l'année qui suivra le décès ; passé ce temps, le nom de M. Charles Masset ne devra plus figurer dans ladite raison sociale.

Toutes sommes qui pourraient être dues par la société ou les autres associés à l'un ou plusieurs des membres de la société, pour quelque cause que ce soit, seront payables en Reims et Rio-de-Janeiro, au siège social, rue de Ovidor, n. 70.

Art. 4.

Sous le bénéfice des spéculations qui précèdent, le pacte social sus-rapporté continuera à sortir son plein et entier effet.

Pour extrait :

— (8845) — DELALOGUE.

Etude de M. SCHAYÉ, agréé, rue du Faubourg-Montmartre, 40.

D'un acte sous seings privés, fait à Paris, le vingt-huit avril mil huit cent soixante-deux, enregistré en ladite ville, le vingt-neuf du même mois, folio 92, verso, case 3, par le receveur, qui a reçu les droits.

Ledit acte passé entre :

1° M. Alfred SÉRINGE, imprimeur, demeurant à Paris, rue Bergère, 11.

2° M. Étienne POITEVIN, imprimeur, demeurant à Paris, boulevard Bonne-Nouvelle, 2.

3° M. Gustave LALLEMENT, imprimeur, demeurant Paris, rue Rambuteau, n. 124.

4° M. Anatole SÉRINGE, imprimeur, demeurant à Paris, rue Bergère, 11.

Il appert :

1° Que la société établie pour l'exploitation d'une imprimerie en lettres, lithographie et taille-douce, sise à Paris, place du Caire, 2, suivant acte du premier mars mil huit cent cinquante-sept, enregistré, est dissoute.

Entre :

M. Alfred SÉRINGE, Étienne Poitevin, Gustave LALLEMENT, et Charles Louis BÉNARD.

Comme sous la raison : BÉNARD et C^{ie}, ladite société continuée, au décès de M. BÉNARD, suivant acte du douze mai mil huit cent cinquante, enregistré et publié, par MM. Alfred SÉRINGE, Étienne Poitevin et Gustave LALLEMENT.

Sous la raison : SÉRINGE, POITEVIN et C^{ie}.

2° A été dissoute en ce qui concerne M. LALLEMENT seul.

3° Que ladite société continuée d'exister entre MM. Alfred SÉRINGE, Étienne Poitevin et Anatole SÉRINGE, ce dernier au lieu et place de M. LALLEMENT, sur les bases établies par les actes précités.

4° Que la nouvelle raison sociale sera : SÉRINGE frères et POITEVIN.

Pour extrait :

— (8846) — Signé : SCHAYÉ.

Cabinet de M. DELATRE, rue Notre-Dame-des-Victoires, 16.

Par acte fait double à Paris le vingt-cinq avril mil huit cent soixante-deux, enregistré à Paris, le vingt-cinq avril même mois, folio 92, verso, case 3, par le receveur, qui a reçu les droits.

La société de fait CRISTOFORONI frères, qui a existé entre eux, ayant pour objet l'exploitation d'un fonds de peintures en bâtiments, et dont le siège était à Paris, rue Saint-Denis, 380, passage Le Moine.

Est dissoute à partir du vingt-cinq avril mil huit cent soixante-deux.

Elle est remplacée par la société de fait des deux associés, l'un des deux associés, en sa liquidation avec les pouvoirs les plus étendus.

Pour extrait :

— (8847) — DELATRE.

MAISONS A PARIS

Etude de M. RAHOND DE LA CROISSETTE, avoué à Paris, avenue Victoria, 9.

Vente sur licitation, en l'audience d'us criées, au Palais-de-Justice, à Paris, le mercredi 21 mai 1862, deux heures de relevée, en deux lots.

1° D'une MAISON située à Paris, rue Saint-Bernard-Saint-Antoine, 35 et 37 (11^e arrondissement). Mise à prix : 15,000 fr.

2° D'une MAISON située à Paris (ancienne commune de Montmartre), rue de la Réforme, 3, ci-devant, et actuellement petite rue Royale, sur laquelle elle porte les n. 3, 3 bis et 5. Mise à

prix : 100,000 fr.

S'adresser pour les renseignements :

A M. RAHOND DE LA CROISSETTE, avoué poursuivant, avenue Victoria, 9 ; et à M. Devant, avoué à Paris, rue de la Monnaie, 9. (3310)

LIQUIDATION

DE L'ASPHALTE GUIBERT

La répartition finale qui termine la liquidation, ainsi qu'elle est antérieure, en retard de toucher, sont payées rue du Jour, 31, depuis le 21 avril.

Le 10 juin, sans remise, les sommes non touchées seront déposées à la Caisse des consignations. (5073) Hy SALBAT, liquidateur.

CIE DU GAZ-RICHE.

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le mardi 20 mai, à deux heures précises de l'après-midi, au siège social, rue d'Allemagne, 69, ancienne Villette, Paris, ce 2 mai 1862.

(5071) Le gérant, DE CARANZA ET C^{ie}.

CHEMINS DE FER DU NORD.

PAR CALAIS ET DOUVERES.

TRAVERSÉE DU DÉTROIT en 1 h. 3/4.

Train express (1^{re} classe) tous les jours

Départ de Paris à 7 h. 20' matin, — et 7 h. 45' soir.

Arrivée à Londres par le South Eastern railway (London Bridge terminus).

à 5 h. 45' soir, — et 5 h. 30' matin.

Arrivée à Londres par le Chatham railway (Victoria west end station).

à 6 h. 20' soir, — et 6 h. 45' matin.

PARIS A LONDRES.

Services directs à grande vitesse.

PAR BOULOGNE ET FOLKESTONE

TRAVERSÉE DU DÉTROIT EN 2 HEURES.

2 DÉPARTS A HEURES VARIABLES.

SERVICE DE JOUR. 1^{re} et 2^e classe.

SERVICE DE NUIT. 1^{re}, 2^e et 3^e classe.

Départs de Paris. Arrivées à Londres.

Départs de Londres. Arrivées à Paris.

h. m. h. m. h. m. h. m. h. m. h. m.

4 Dimanche. 9 10 m. 6 45 s. 6 45 s. 10 10 m. 9 50 m. 8 25 s.

5 Lundi. 9 10 m. 6 35 s. 6 45 s. 10 10 m. 9 50 m. 8 25 s.

6 Mardi. 9 10 m. 6 35 s. 6 45 s. 10 10 m. 9 50 m. 8 25 s.

7 Mercredi. 9 10 m. 6 35 s. 6 45 s. 10 10 m. 9 50 m. 8 25 s.

8 Jeudi. 11 15 s. 8 40 s. 6 45 s. 10 30 m. 9 50 m. 8 25 s.

9 Vendredi. 11 15 s. 8 40 s. 6 45 s. 10 30 m. 9 50 m. 8 25 s.

10 Samedi. 11 15 s. 9 35 s. 11 55 s. 1 5 s. 11 25 s. 10 05 s.

BILLETS, aller et retour, valables pour un mois, à 90 fr. en 1^{re} classe, et 65 fr. en 2^e classe. Valables au choix du voyageur par Folkestone ou par l'une des deux routes entre Douvres et Londres.

SIX DÉPARTS PAR JOUR.

Service à prix réduits

PAR BOULOGNE ET LA TAMISE en 17 heures.

dont 4 heures en mer et 6 heures de navigation en rivière.

1^{re} classe, 1^{re} chambre, 31 fr. 25.

2^e classe, 2^e chambre, 22 fr. 50.

3^e classe, 3^e chambre, 18 fr. 75.

DÉPART DE PARIS.

par trains spéciaux directs avec voitures de toutes classes,

les 4, 5, 6, 7, et 8 mai, à 6 h. 45 soir

10 et 11 mai, à